

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(92^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mardi 29 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5772).

2. — IX^e Plan (deuxième loi de Plan). — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5772).

Discussion générale (suite) :

MM. André,
Frelaut,
Belorgey,
Bassinot.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Article 1^{er} (p. 5779).

MM. Ligot, Maisonnat.

Amendement n° 131 de M. Noir : MM. Noir, Planchou, rapporteur suppléant de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 132 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 138 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 112 de M. Méhaignerie : MM. Méhaignerie, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 95 de M. Fèvre, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 96 de M. Fèvre : MM. Fèvre, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 133 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 139 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 82 de M. Jans : MM. Jans, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 135 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 141 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat, Méhaignerie, Chauveau, Paul Chomat. — Rejet par scrutin.

Amendements n° 1 de la commission des affaires culturelles et 83 de M. Renard : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Hage, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 83.

MM. Gascher, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 1.

Amendement n° 157 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 2 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 3 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 84 de M. Zarka : MM. Hage, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 52 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur suppléant, Paul Chomat, Noir. — Adoption par scrutin.

Amendement n° 113 de M. Méhaignerie : MM. Méhaignerie, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat, Chauveau. — Retrait.

Amendement n° 159 de M. Zeller : M. Zeller. — Retrait.

Amendement n° 126 de M. Goulet : M. Goulet. — Retrait.

Amendement n° 160 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 5 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 127 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 27 de la commission des finances : MM. Paul Chomat, le secrétaire d'Etat.

Sous-amendement n° 181 de M. Paul Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur suppléant. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 128 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 53 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 167 de M. Coffineau : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis, le rapporteur suppléant, Barnier. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 7 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, le président. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 129 de M. Goulet : M. Goulet. — Retrait.

Amendement n° 57 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 58 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 65 de la commission de la production : MM. Bassinet, suppléant le rapporteur pour avis de la commission de la production ; le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 66 de la commission de la production : MM. Bassinet, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 67 de la commission de la production : MM. Bassinet, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 161 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 143 de M. Barnier : MM. Noir, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 9 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 162 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 77 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 28 de la commission des finances : MM. Paul Chomat, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 29 de la commission des finances : MM. Paul Chomat, le secrétaire d'Etat, le rapporteur suppléant. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5794).

4. — Dépôt de rapport (p. 5794).

5. — Ordre du jour (p. 5794).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 13 décembre 1983, inclus :

Ce soir et mercredi 30 novembre, à neuf heures trente et quinze heures, après les questions au Gouvernement, vingt et une heures trente :

Suite du projet sur le IX^e Plan (deuxième loi).

Jeudi 1^{er} décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Vote sans débat de trois conventions ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur la démocratisation du secteur public ;

Proposition de M. Gérard Bapt sur la réinstallation des rapatriés ;

Projet sur le prix de l'eau en 1984 ;

Projet sur la dotation globale de fonctionnement.

Vendredi 2 décembre :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures :

Projet, adopté par le Sénat, sur l'assurance des non-salariés de l'agriculture dans les D. O. M. ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur le service public hospitalier ;

Lundi 5 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur les difficultés des entreprises.

Mardi 6 décembre, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Projet sur l'assiette des cotisations sociales ;
Collectif 1983.

Mercredi 7 décembre, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur les établissements de crédit.

Jeudi 8 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur les baux commerciaux ;

Suite du projet sur les établissements de crédit ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture du projet sur l'enseignement supérieur.

Vendredi 9 décembre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Vendredi 9 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Et éventuellement samedi 10 décembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente, et dimanche 11 décembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour du jeudi 8 décembre.

Lundi 12 décembre, à dix heures quinze heures et vingt et une heures trente, et mardi 13 décembre, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Projet sur l'U.N.E.D.I.C., sous réserve de son dépôt ;

Projet sur diverses dispositions d'ordre social ;

Projet sur les compétences des régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion.

— 2 —

IX^e PLAN (DEUXIEME LOI DE PLAN)

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 1769, 1833).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. André.

M. René André. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, une lecture rapide du programme prioritaire n° 8 « Assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité » pourrait faire croire que le Gouvernement commence à prendre conscience du problème démographique qui affecte aussi notre pays et qu'il est décidé à prendre des mesures qui soient de nature à assurer un environnement favorable à la famille.

Toutefois une lecture plus attentive met en évidence le fossé qui existe entre les discours et les moyens mis en œuvre, moyens qui sont insuffisants, inappropriés, pour ne pas dire confus.

La limite de la volonté politique de redressement démographique est donnée par le caractère insuffisant — certains ont dit dérisoire — des moyens de financement prévus en faveur de la famille. Ces moyens représentent 0,37 p. 100 de l'enveloppe globale du Plan, soit un peu plus de 1 milliard sur 350 milliards de francs.

Bien des mesures que vous proposez apparaissent confuses en ce sens que l'on ne voit pas très bien comment vous allez les financer. Que signifie, par exemple, la notion de « redéploiement », mot à la mode puisqu'on le retrouve à propos de la gestion des hôpitaux et du budget social ? Sans vouloir être désagréable, cela me fait penser un peu à la « tactique élastique » ou au « retrait sur des positions préparées à l'avance », expressions que certains d'entre nous ont entendues lors de la défaite de 1940. Comment allez-vous financer, par exemple, le coût — 20 milliards — de l'allocation au jeune enfant

« sans entraîner un accroissement des besoins de financement de la sécurité sociale », pour reprendre les propres termes de votre projet ? Vous donnez l'impression, mais nous souhaitons nous tromper, que vous redéployez les aides à la famille à la condition que cela ne coûte rien.

Je parlais également de mesures inappropriées. L'inspiration qui préside à la réorientation des aides à la famille est celle de l'impôt négatif. Outre que cette mesure peut paraître tout à fait inadéquate en cette période où le niveau de vie baisse, il est à craindre que l'argent ainsi distribué soit utilisé à des fins autres que familiales. J'ajouterai qu'attribuer une allocation au-dessous d'un certain niveau de revenus et réduire l'impôt sur le revenu au-dessus de ce niveau me paraît être un dévoiement des principes originels et de la nature de la compensation des charges familiales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à insister surtout sur le point suivant. Vous expliquez dans la deuxième loi de Plan que vous ne voulez pas privilégier un modèle familial quelconque.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Tout à fait !

M. René André. Vous avez parfaitement raison. Chaque famille doit pouvoir choisir son modèle familial. Malheureusement, en aide essentiellement, et à juste titre, les ménages où les deux époux travaillent, vous favorisez ce modèle-là. Comprenons-nous bien : il n'est absolument pas question pour moi de vous demander de ne pas le prendre en compte. Il serait inadmissible de ne pas aider ceux qui l'ont choisi et je souhaiterais que les aides qu'ils reçoivent soient plus substantielles qu'elles ne le sont actuellement. Mais en ne considérant que ce seul modèle dans votre deuxième loi de Plan, vous n'offrez pas au parent qui veut élever son enfant une véritable liberté de choix. Pour nombre de femmes, la décision de travailler n'est pas une libre décision, c'est un choix obligé parce que les revenus du ménage sont insuffisants. Pourquoi des lors ne pas permettre à ces femmes qui souhaitent, ne serait ce qu'un temps, se consacrer entièrement à leurs enfants pour des raisons qui ne regardent qu'elles, de percevoir des aides comparables à celles que le Plan envisage d'attribuer, à celles qui, elles, travaillent ?

Votre Plan — et c'est un des griefs que je lui fais — n'assure pas les réelles conditions d'un choix, et on ne peut que le regretter pour les parents, pour les enfants, mais aussi pour l'ensemble de la nation.

En conclusion, je voudrais simplement vous livrer la réflexion d'une femme toute simple que j'ai rencontrée il y a peu de temps. Elle me disait textuellement : « Si vous élevez les enfants des autres, c'est un métier reconnu, vous êtes nourrice, vous êtes aide familiale. Si vous élevez vos propres enfants, ce n'est pas un vrai travail, vous êtes sans profession. »

Certes, vous ne pouviez pas instaurer d'un seul coup cette liberté de choix dans le cadre du IX^e Plan, mais vous pouviez au moins prévoir l'amorce d'un statut de la mère de famille ou du parent qui élèvera l'enfant. Vous êtes passé à côté de cette chance et, personnellement, je le regrette. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Le programme prioritaire d'exécution n° 9 propose de donner à la décentralisation les moyens d'être durable, en permettant aux collectivités territoriales d'exercer pleinement leurs compétences, entre autres en matière de transports collectifs, d'organiser le financement des contrats de Plan Etat-régions et d'agir dans le domaine économique en prenant en considération les zones prioritaires de la politique nationale d'aménagement du territoire.

A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, je me dois de souligner la nécessité de maintenir le potentiel industriel de la région parisienne. Celle-ci a perdu près de 400 000 emplois industriels en dix ans sur un total de 1 100 000 pour toute la France, et, à cet égard, la création d'emplois tertiaires ne constitue pas une réelle compensation de ces pertes, notamment d'un point de vue sociologique.

Voilà donc un vaste programme et l'on peut se féliciter de discerner pour la première fois une continuité entre les objectifs fixés et les moyens de financement, les différentes lois de finances devant traquer les priorités du Plan.

La décentralisation doit, me semble-t-il, se concrétiser sans tarder dans la vie de tous les jours. Les nombreux textes que le Parlement a votés doivent rapprocher les citoyens des décisions qui concernent directement leur vie quotidienne. C'est là, à notre avis, un objectif prioritaire. Selon nous, il faut mieux gérer le quotidien pour vivre mieux et, à cet égard, nous considérons que le financement et la réhabilitation des logements anciens ou dégradés devraient être revus, notamment par le biais du conventionnement.

Les Français doivent sentir les effets de cette grande réforme du septennat.

Les collectivités locales ont été dotées de nouvelles possibilités de participer au développement économique et social du pays dans le cadre régional ou local. Désormais, décentralisation, planification et aménagement du territoire doivent être conçus de manière complémentaire pour que les collectivités locales participent aux évolutions économiques et technologiques du pays.

En effet, les communes ainsi que, bien entendu, les départements et les régions doivent participer à la lutte contre l'inflation, à la relance industrielle et à la sauvegarde de l'emploi. Des moyens nouveaux leur ont été donnés puisque le Plan intermédiaire a posé le principe que les aides indirectes des collectivités locales aux entreprises étaient libres. Les aides directes, quant à elles, relèvent principalement de la compétence des régions, les communes et les départements pouvant toujours apporter de telles aides dans la limite des plafonds fixés par décret.

Il convient également de noter que l'article 66 de la loi du 2 mars 1982 prévoit la liberté d'intervention des collectivités locales en faveur des entreprises en difficulté lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux des populations locales l'exige.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, cette intervention a ses limites et n'est pas sans présenter un danger d'entraînement difficilement contrôlable par la suite, notamment en ce qui concerne la garantie d'emprunt. Il ne s'agit pas d'être frileux en la matière, mais il faut, incontestablement, que nous soyons vigilants. Toutes les formes d'aides sont juridiquement possibles, à l'exception de la participation au capital d'une société commerciale. Ce domaine d'intervention économique des collectivités locales peut donc être considérable, mais il ne doit pas créer de trop grandes illusions.

En 1981, les opérations aidées ont représenté 36 000 emplois, et 39 000 emplois en 1982. Cependant, ce rôle économique des collectivités locales, si important qu'il soit, ne doit pas conduire à sacrifier délibérément les dépenses d'équipements collectifs ou les dépenses de fonctionnement, en particulier celles qui ne sont pas et ne seront pas inscrites dans les contrats de Plan.

Le niveau de participation des collectivités locales au développement économique est lié à l'état des finances locales. Il faut tenir compte du taux déjà élevé d'endettement et des possibilités d'autofinancement des communes, qui sont devenues nulles pour certaines d'entre elles. Comment les budgets communaux pourront-ils faire face sans aggraver la pression fiscale pesant sur les ménages ?

M. Michel Noir. Bonne question !

M. Dominique Frelaut. C'est là l'une de nos préoccupations majeures.

M. Michel Barnier. C'est aussi la nôtre !

M. Dominique Frelaut. Mais nous n'avons pas tout à fait les mêmes objectifs ni les mêmes solutions à proposer !

A cet égard, le IX^e Plan nous laisse perplexes. Il est affirmé que les charges des entreprises ne pourront augmenter, et qu'il reviendra aux ménages de dégager des ressources complémentaires pour financer les priorités du IX^e Plan. Or on ne peut tout demander aux ménages, à la fois d'épargner plus et de participer à l'effort de financement public par le biais de l'impôt, et notamment de la taxe d'habitation.

Concernant la taxe professionnelle, le projet de loi prévoit à plusieurs reprises de stabiliser l'impôt local sur les entreprises — page 169 — et d'éviter toute aggravation de la pression fiscale pesant sur les entreprises — page 174.

On peut s'interroger sur cet aspect de la stabilisation de la fiscalité des entreprises. Nous ne pouvons pas oublier qu'en 1982 et 1983 l'Etat a pris à sa charge 11 milliards de francs du montant de la taxe professionnelle. Et l'on n'a pas toujours pu savoir quels investissements cette mesure a permis.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Dominique Frelaut. Je termine, monsieur le président.

Dès lors, comment dégager des moyens de financement, si ce n'est en aggravant la fiscalité qui pèse sur les ménages ? De plus, les possibilités d'emprunt des communes risquent de se resserrer depuis la mise en place des Codevis dont nous devrions bénéficier pour nos efforts en faveur de l'investissement et de l'emploi dans le secteur productif.

Il paraît donc plus que jamais indispensable d'adapter les ressources des collectivités locales aux exigences de la décentralisation par une réforme de la fiscalité locale et une évolution suffisante de leurs ressources.

M. Michel Barnier. Voilà une majorité d'idées !

M. Dominique Frelaut. Mais nous reparlons de ce problème à un autre moment.

Des choix doivent être opérés et nous sommes prêts à les faire. On peut revoir nos dépenses, examiner si certaines réalisations anciennes ne méritent pas d'être revues, et même peut-être différer la réalisation de certains équipements pour faire face à des besoins plus urgents. Mais les collectivités locales ont besoin de moyens supplémentaires pour participer au renouveau du pays et assumer ainsi pleinement le rôle que le Gouvernement veut leur attribuer. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Daniel Goulet. Pas mal !

M. le président. La parole est à M. Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le P.P.E. n° 12 sur lequel je souhaite formuler un certain nombre d'observations présente par rapport aux autres programmes prioritaires d'exécution du Plan une singularité notable.

Il procède, pour une part, d'un certain artifice conceptuel dont l'opportunité politique n'est pas absolument évidente car, à regrouper des préoccupations en fin de compte très hétérogènes et dont le rapprochement n'est pas exempt d'ambiguïtés, on n'encourage pas nécessairement une approche satisfaisante des problèmes dont on traite.

M. Pierre Gascher. Ça, c'est bien vrai !

M. Jean-Michel Belorgey. L'occasion n'en est pas moins à saisir de prendre des gages intellectuels et financiers sur l'avenir pour peu que le document s'y prête.

Or le document constituant le programme prioritaire d'exécution n° 12 est de fréquentation difficile, et cela parce que le nombre de départements ministériels concernés est grand, parce que chaque sous-programme soulève d'immenses questions, celle du devenir de l'organisation du contentieux, celle du devenir de la police, de l'institution pénitentiaire, celle de la stratégie de protection des personnes et des milieux contre les risques naturels et industriels, enfin parce que cette ambition a manifestement conduit à réduire à leur plus simple expression la définition d'orientations dont on ne peut évaluer les mérites qu'en entrant sensiblement plus avant dans le vif du sujet que ne fait le texte qui nous est soumis et aussi, peut-être, parce que l'un des instruments essentiels d'une fraction des politiques esquissées est tout de même constitué par des personnels et, que compte tenu de la logique ayant présidé à l'élaboration des P.P.E., ceux-ci n'en disent pas grand-chose, sauf pour l'éducation nationale. Cela concerne en partie le P.P.E. n° 12 pour les personnels de l'administration pénitentiaire, mais en tout cas pas pour la police. C'est ce que je comprends à la lecture des « pour mémoire ». Et, évidemment, cela peut laisser le lecteur sur sa faim.

Aussi, l'essentiel de mon propos consistera à vous poser des questions, monsieur le secrétaire d'Etat, qui devraient, me semble-t-il, être élucidées pour que la crédibilité de ce programme puisse s'en trouver améliorée. Et j'imagine que ce ne sera pas un problème pour vous d'y répondre, puisque, si j'ai bien compris, des documents assez précis ont été élaborés, qui sont entre les mains des services du commissariat général du Plan et des départements ministériels concernés, documents qui auraient d'ailleurs pu être d'une certaine utilité aux assemblées parlementaires pour donner à l'examen des P.P.E. un peu plus de précision.

M. Pierre Gascher. Sûrement !

M. Jean-Michel Belorgey. Je parlerai tout d'abord du sous-programme n° 1 qui se propose de répondre aux situations de délinquance et de marginalité. On croit comprendre qu'il s'agit d'étendre et de valoriser sur l'ensemble du territoire l'expérience et les suggestions de la commission Dubedout et de la commission Bonnemaison. La première est désignée, la seconde non. Je crois qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à ce qu'elle le soit pour faire image, pour montrer qu'on se « cale » sur ses propositions.

Plus précisément, je crois qu'il conviendrait d'examiner par quels moyens les ministères concernés entendent accroître, en termes de volume ou de pénétration, l'action qui est déjà la leur. S'agit-il de nouvelles institutions, de nouvelles stratégies, d'amélioration de la coordination interministérielle ? Tout cela, sûrement, mais dans quelle proportion, et au prix de quelle discipline ?

Ce débat n'est pas facile à trancher, et il faudrait savoir ce qu'on entend par une « meilleure organisation du recueil et du traitement des appels et des plaintes des citoyens ». Des propositions à ce sujet ont été faites par le rapport Bonnemaison ainsi que dans un autre rapport auquel je m'en voudrais d'avoir

l'air de donner une publicité excessive. (*Sourires.*) Est-ce que ce sont ces propositions que l'on entend appliquer et jusqu'à quel point ?

Les mêmes remarques doivent, me semble-t-il, être faites pour le sous-programme n° 3 qui est tourné vers la rénovation des services publics chargés de la sécurité. Ce sous-programme est intéressant, mais d'une précision insuffisante. Il faudrait savoir quelle réforme on entend appliquer.

J'en viens au sous-programme n° 2 : « Venir en aide aux victimes, améliorer le fonctionnement de la justice, limiter les effets ségrégatifs de la prison. » Il s'agit là de la partie forte du P.P.E. n° 12, et elle mérite considération. Néanmoins, si on comprend qu'il s'agit d'appliquer la loi du 8 juillet 1983 pour ce qui est de l'aide aux victimes, celle du 10 juin 1983 pour ce qui est du suivi des travaux d'intérêt général, si on comprend qu'il s'agit de rendre crédible l'application des peines de substitution aux délits de petite et moyenne importance en donnant à la justice les moyens d'en assurer le contrôle et d'améliorer effectivement le désir et la capacité d'amendement de ceux à qui elles sont appliquées, il serait sans doute souhaitable de savoir si les effectifs d'éducateurs dont disposent les comités de probation et d'assistance aux libérés demeureront en l'état ou ont une chance de s'accroître pendant la durée du Plan, si le taux d'indemnisation consenti par tête de prévenu ou de prisonnier libéré pris en charge sera lui-même révisé pendant la même période. Je crois qu'au prix de cette information on pourrait comprendre la richesse qui s'attache à cette idée, particulièrement opportune à mon sens, de faire en sorte que la soudure s'établisse entre assistance aux libérés et insertion professionnelle pour les jeunes majeurs qui ont fait l'objet d'un sursis, un continuum étant ainsi dégagé entre les propositions du P.P.E. n° 2 et du P.P.E. n° 12.

Dans un autre registre, et pour général que soit l'accord sur un rééquilibrage mesuré des interventions judiciaires et non judiciaires dans le règlement du contentieux, les modalités d'un tel rééquilibrage mettent en jeu — je crois que c'est l'avis de nombre de personnes sensibles à cette question — suffisamment d'intérêts et de sensibilités, sinon divergentes, du moins diverses, pour qu'il soit souhaitable d'en savoir plus sur la mesure dans laquelle nous entendons appliquer les conclusions des commissions Daussey, Pinot et Beilet-Tunc.

Le programme prioritaire d'exécution se situe-t-il, à cet égard, au stade de la recherche, des expériences pilotes, de la généralisation ? Sur quel front particulier, celui de la circulation routière, des chèques sans provision exclusivement ou sur d'autres ? « Promouvoir » est un terme vague. Il faudrait aller au-delà.

Quant à la nécessité de limiter les effets ségrégatifs de la prison et d'y développer les possibilités d'éducation et de formation, c'est un objectif dont le caractère prioritaire ne fait pas de doute, mais l'expérience prouve que s'y rallier et le concrétiser sont deux choses différentes. Quelle part pense-t-on, par conséquent, pouvoir faire prendre par chacun des budgets, si possible ensemble, de la justice, de l'éducation, de la formation professionnelle et des affaires sociales ?

A quelle structure et à quelle collaboration sera-t-il fait appel pour dispenser la formation, celle des détenus bien sûr, mais aussi, préalablement, celle des formateurs ?

Le sous-programme n° 4, auquel j'en viens maintenant, aurait pu constituer à lui tout seul un P.P.E., car il couvre l'ensemble du domaine de la sécurité nucléaire et industrielle, de la protection des milieux naturels. On peut penser qu'il vise notamment — mais notamment seulement — à mettre en œuvre les rapports déjà déposés ou à déposer du général Férauge, sur les installations classées, du groupe Servant sur les déchets industriels. On peut penser aussi qu'il s'agit de réformer en tout ou partie — mais il serait bon de savoir dans quelle proportion — la protection civile.

Ce sont là des objectifs, me semble-t-il, essentiels — leur inscription dans le P.P.E. en est d'ailleurs la preuve —, et il serait inconvenant d'en parler trop vite. Je n'en parlerai donc pas, mais il est aussi inconvenant d'en traiter trop vite dans un document de ce type.

Moins « submergeant », moins difficiles à saisir sont les objectifs assignés à la politique de sécurité routière. Ils n'appellent guère de commentaires. Il convient tout de même d'observer qu'il conviendrait d'être plus précis, afin de ne pas les alarmer inutilement, sur le rôle des collectivités locales, sur la nature exacte du cofinancement qu'on songe à requérir d'elles, en application des dernières lignes du P.P.E. n° 12.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, de nombreuses questions, dont certaines un peu pressantes, mais j'espère que vous n'en trouverez aucune insolente. Cela dit, il est juste de rappeler qu'en dépit de l'ambiguïté que j'ai signalée et qui tient à la réunion d'objectifs très divers, ce P.P.E. traduit un effort novateur pour insérer de nouveaux domaines qui n'avaient pas droit de cité auparavant dans le Plan.

Encore faut-il, pour que cet effort atteigne son but, pour que cette première soit assurée du succès qu'elle mérite — c'est bien une première, et elle mérite un succès — faire en sorte qu'un pas supplémentaire soit franchi dans la clarté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Michel Barnier. Il a bien redressé le tir sur la fin ! (Sourires.)

M. Daniel Goulet. Il était temps !

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans chacun de nos débats abondant le moyen terme, la recherche a jusqu'à maintenant été présente : ce fut le cas pour le Plan intérimaire, ce fut le cas, au mois de juillet 1982, lors de la discussion de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique qui envisageait l'horizon 1986, ce fut le cas, plus récemment encore, lors du débat de stratégie industrielle.

Notre débat de ce soir, qui embrasse les cinq années à venir, ne fait pas exception à cette régularité : la recherche y a sa place, une place qui peut apparaître paradoxale, puisque la recherche est par excellence celle des activités qui s'accorde le moins aux cadres rigides de la planification.

Aussi, ce sont avant tout les moyens de recherche, l'éveil à la recherche, les conditions propices à la découverte que nous entreprenons de planifier. Cette composante du Plan national organise une mobilisation de partenaires et d'énergies très divers : elle concerne en effet autant le secteur public que le secteur privé, l'enseignement que l'industrie, l'entreprise que les établissements de recherche.

Cette diversité des concours à notre effort de recherche trouve son équivalent dans la multiplicité de la présence des objectifs de recherche dans le Plan. Certes, ce sont la grande action n° 4 « L'impératif scientifique, technique et culturel » exposée dans la première loi de Plan et le programme prioritaire d'exécution n° 3 « Favoriser la recherche et l'innovation » qui contiennent les engagements principaux du Plan en matière de recherche. Cependant, des objectifs concernant la recherche apparaissent également au long de plusieurs programmes prioritaires d'exécution.

Le programme n° 1 « Moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies et à un effort d'épargne » implique la recherche dans le développement de certaines branches industrielles, telles la productique ou les biotechnologies.

Le programme n° 4 « Développer les industries de communication », envisage, quant à lui, les actions de recherche portant sur les nouvelles techniques de communication.

Le programme n° 5 « Réduire la dépendance énergétique » encourage, pour sa part, les recherches visant à économiser l'énergie et à développer l'utilisation des sources renouvelables.

Le programme n° 7 « Vendre mieux en France et à l'étranger » comporte une action d'amélioration du contrôle de la qualité des produits français, supposant la mise au point de nouvelles méthodes de mesure.

Le programme n° 9 « Réussir la décentralisation » envisage quant à lui l'aspect administratif du développement de la recherche en France et introduit notamment des actions de recherche dans les contrats de Plan Etat-régions, consacrant ainsi la décentralisation de l'effort de recherche et la création de pôles technologiques régionaux.

Enfin, le programme n° 11 « Moderniser et mieux gérer le système de santé » organise une meilleure connaissance des besoins de soins et des risques sanitaires en utilisant les résultats de la recherche médicale.

Diversité des partenaires, diversité du champ d'application, l'activité nationale de recherche peut apparaître comme un effort dispersé et insaisissable. Il n'en est rien. C'est autour d'un objectif quantitatif précis que s'organisent les lignes d'action du IX^e Plan en ce domaine : porter la part de la dépense nationale de recherche et de développement à 2,5 p. 100 du P.I.B. en 1985, en faisant assurer 60 p. 100 de cette dépense par les entreprises. Objectifs, méthodes, moyens constituent ainsi un édifice cohérent à propos duquel je développerai deux remarques.

D'une part, il importe que les axes retenus par le IX^e Plan en matière de recherche tiennent compte des impératifs de la transformation industrielle que nous souhaitons organiser et accompagner.

D'autre part, en ce qui concerne la méthode, c'est l'environnement de la découverte qu'il faut planifier, tout en laissant la plus grande liberté à la création et à l'invention pures.

Sur le premier point, il est utile de souligner que l'X^e Plan est un plan de modernisation pour notre pays, et avant tout de modernisation industrielle. Certes, il n'est pas question d'asser- vir l'ensemble des activités de recherche à cette unique contrainte. Cependant, aux niveaux où se mettent en place

les applications de la recherche, il convient que l'ensemble des débouchés contribuant à la modernisation, et particulièrement à la modernisation de notre appareil et de nos méthodes de production, reçoivent une priorité.

C'est à cela que contribue, sous diverses formes, le programme prioritaire n° 3, et notamment son sous-programme n° 1. Car, comment accompagner par la recherche la transformation quantitative de l'effort national de recherche, en veillant à orienter ses résultats vers l'industrie ?

Accroître cet effort, c'est d'abord le rôle de l'Etat. A ce titre, près de 60 milliards de francs d'autorisations de programme sont inscrits parmi les sources de financement budgétaire du Plan, une enveloppe de près de 10 milliards figurant d'ores et déjà dans la loi de finances pour 1984 au travers de plusieurs postes budgétaires.

Mais l'impulsion de l'Etat, si massive soit-elle, doit être relayée. De multiples mesures, pas uniquement financières, y contribuent. Mesures fiscales, tel le crédit d'impôt recherche, mesures parafiscales concernant le financement des centres de recherche technique, mesures bancaires telles l'ouverture de lignes de prêts à long terme superbouffies pour l'innovation, la mise en place des prêts participatifs du Fonds industriel de modernisation, ou les opérations Inodev, mesures d'incitation au financement de la recherche par les entreprises publiques dans le cadre de leurs contrats de plan.

D'autres dispositions à caractère non financier ont également leur rôle dans ce relais de l'impulsion de l'Etat : création de structures médianes tels les comités consultatifs régionaux de la recherche et de la technologie, prévus par l'article 13 de la loi d'orientation et de programmation, mise en place du nouveau statut des personnels des établissements publics scientifiques et techniques, conformément aux engagements de l'article 17 de cette même loi.

Un ensemble convergent est ainsi créé pour permettre à l'Etat de jouer pleinement son rôle d'entraînement et aux différents partenaires des activités de recherche de bénéficier de cet élan.

Tout aussi importante est la mission d'orientation, d'utilisation et de valorisation des résultats de la recherche : il s'agit de canaliser vers l'industrie des applications de la découverte et de faire en sorte aussi souvent que possible que celle-ci éclore au sein même des entreprises.

Pouvoir drainer les résultats de la recherche suppose une définition adéquate des grands axes retenus pour l'investigation scientifique.

Tel est le rôle des sept programmes mobilisateurs arrêtés par la loi d'orientation et de programmation de la recherche. Ils répondent toujours parfaitement aux exigences du temps présent : utilisation rationnelle de l'énergie, essor des biotechnologies, maîtrise du développement de la filière électronique, coopération scientifique et technologique avec les pays en voie de développement recherches visant à améliorer les conditions de travail, promotion de la culture scientifique et technique et développement technologique du tissu industriel.

Ces axes, définis dès 1982, trouvent toute leur pertinence dans le Plan. Ils constituent en quelque sorte une inflexion à la source, que complètent d'autres mesures d'orientation. Ainsi en est-il de la création, au sein des grands établissements de recherche de services de valorisation assurant la diffusion des applications. Ainsi en est-il aussi de la mise en place par les entreprises publiques de cellules de contact avec les P.M.I., à l'image, par exemple, de l'expérience lancée, dans le domaine de la filière électronique, par la direction générale des télécommunications avec la « mission P.M.I. ».

Le développement des groupements d'intérêt public, définis par les articles 18 et 20 de la loi d'orientation et de programmation de la recherche doit, de façon originale, contribuer également à établir ce lien du producteur à l'utilisateur, entre les sources de découvertes et leur lieu d'application.

Enfin, au-delà même de cette répartition organisée des tâches, il est raisonnable de confier au Plan la mission délicate de faire éclore la découverte au sein même de l'entreprise.

Tel est le rôle de l'Anvar, dont l'action d'encouragement à l'exploitation directe de l'innovation par les entreprises est aujourd'hui éprouvée. Tel est également le rôle des sociétés financières d'innovation. Cependant cet objectif, sans doute l'un des plus estimables, reste hors d'atteinte sous l'action des seuls moyens financiers : l'inclination des chercheurs à se tourner vers l'industrie reste déterminante, qu'il s'agisse de la propension à breveter ou de l'attrait pour la création d'entreprise à partir d'un produit nouveau.

Ce climat favorable à l'innovation, à la découverte et à son application, il nous appartient de l'entretenir et de le répandre. C'est là l'objet de ma seconde remarque, et sans doute l'une des principales missions de ce Plan en matière de recherche, hors l'engagement des moyens quantitatifs.

Pour créer les réceptivités au progrès technique, il faut s'adresser aux hommes, apprendre aux plus jeunes ce qu'est la création, former ceux que l'activité occupe déjà, assurer enfin, sous toutes ses formes et vers tous les publics sans exclusive, l'information scientifique et technique.

Il faut, disais-je, apprendre l'innovation, et tout d'abord à ceux qui s'orientent vers une activité à caractère scientifique ou technique. Dans cette perspective, le IX^e Plan combine plusieurs actions, de la réforme du système des thèses et du régime des habilitations à la fondation d'un établissement d'enseignement spécialisé dans les disciplines touchant à la création industrielle, en passant par le développement de la recherche et la formation à la recherche dans l'enseignement.

La formation des actifs, quant à elle, est depuis 1981 servie par plusieurs actions, et notamment par le mécanisme des contrats industriels de formation par la recherche. Le IX^e Plan propose un triplement en cinq ans du nombre des bénéficiaires de ces contrats, qui doit être porté à 1500 en 1988. La formule du congé-formation est également adaptée à cet objectif. Le nombre de ces congés sera sextuplé dans le même délai.

D'autres actions contribuent à la généralisation de la formation aux techniques de pointe prendront leur place, dans le cadre du Plan, autour de la loi portant réforme de la formation professionnelle.

Ces actions, dans leur ensemble, peuvent être qualifiées de directes, par opposition à celles qui, créant de façon plus diffuse un climat général favorable au renforcement de l'intérêt pour la recherche et les sciences, développent des effets indirects.

Dans ce domaine, où les actions concentrées ont une moindre place, le Plan peut cependant déposer sa marque. L'information scientifique fera, par exemple, l'objet d'efforts précis.

Il s'agit, tout d'abord, de l'information spécialisée dont le stockage et la diffusion par l'intermédiaire des banques de données sera encouragée. De nombreux établissements publics pratiquant une activité de recherche se sont d'ores et déjà engagés dans cette voie. Il s'agit ensuite de l'information écrite : la multiplication des publications et des ouvrages scientifiques et techniques en langue française sera encouragée.

Mais, plus généralement, et c'est le terme retenu par le programme prioritaire d'exécution n° 3, la « culture technique » deviendra le point de convergence de ces efforts. Cet objectif revêt une forme concrète, la création d'un réseau de centres de culture technique, mais constitue également le point d'ancrage de multiples expériences s'étendant de la muséographie scientifique à l'encouragement aux associations à but technique.

Telle est, en quelque sorte, notre approche de la recherche par sa périphérie, laissant en son centre tout l'espace indéterminé nécessaire à l'émergence de la découverte fondamentale.

Disons, pour conclure, de l'acte même de planification de la recherche, qu'il constitue d'abord une mobilisation de moyens pour mieux doter notre pays avant d'être une expérience administrative.

En effet, la recherche est l'une des rares composantes de ce Plan à actionner l'ensemble des mécanismes centraux et périphériques de la planification : grandes actions, programmes prioritaires d'exécution, contrats de Plan entre l'Etat et les régions, contrats de Plan entre l'Etat et les entreprises publiques. Elle permettra de déployer dans toute son envergure l'instrument de planification que notre majorité inaugure avec ce Plan et qui, pour sa propre part, se présente aussi comme le résultat de la recherche administrative française, mis au service de la politique que nous entendons mener.

C'est une raison supplémentaire pour les membres de notre groupe qui éprouvent un intérêt particulier pour la recherche, et plus généralement pour l'ensemble du groupe socialiste, de voter ce projet de deuxième loi de Plan. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je sais, monsieur le président, que vous souhaitez me voir répondre rapidement, étant donné le nombre d'amendements déposés, ce qui pose d'ailleurs un problème de méthode pour la discussion des projets de Plan. Quoi qu'il en soit, ce n'est ni l'heure ni le moment de le résoudre. Je ferai donc face et répondrai le mieux possible aux questions qui ont été posées, tout en m'efforçant d'être bref.

Je pense, avec M. Didier Chouat et M. Barnier, que discuter du Plan, c'est discuter de la réponse de notre pays à des situations extrêmement difficiles. Cela mérite attention et exige que l'on évite le débat caricatural pour aborder les problèmes au fond. C'est ce que je m'efforcerais de faire tout en indiquant à M. Barnier — je reviendrai plus longuement sur son intervention — que je lui reproche, précisément, d'avoir caricaturé nos positions quand il a dit que, tout compte fait, nous étions plus efficaces quand il s'agissait de planifier la suppression de certaines libertés.

Je n'ai pas le droit, monsieur Barnier, de vous laisser dire cela...

M. Maurice Ligot. Ce n'est que trop vrai !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... car je crois, et on nous rendra ce mérite, que nous avons fait au contraire un effort énorme pour créer de nouveaux espaces de responsabilité, donc de nouveaux espaces de liberté.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Exact !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Que l'on parle des responsabilités régionales ou communales, des transferts de compétences économiques...

M. Maurice Ligot. Parlons-en !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... du rôle de la Haute Autorité en matière audiovisuelle ou du travail énorme accompli par le garde des sceaux, que l'on parle de ce problème fondamental en France, sur lequel nous avons pris un énorme retard et qui constituait l'une de nos faiblesses structurelles, je veux dire l'insuffisance reconnaissement du rôle des salariés dans l'entreprise, nous avons accompli une tâche immense qui sera l'un des éléments de réponse aux défis qui sont lancés à notre pays.

Je pourrais, par exemple si j'en avais le temps, montrer que la loi sur les droits des travailleurs dont on a dit tant de choses, et souvent des choses erronées, apporte, avec la signature, tous les jours, de nouvelles conventions collectives, un progrès immense, à la fois pour une meilleure insertion des travailleurs dans l'entreprise et pour l'amélioration des rapports sociaux. Tout cela, messieurs de l'opposition, était nécessaire. Vous le savez bien, et vous l'avez vous-mêmes écrit, je l'ai rappelé, dans le rapport Sudreau. Seulement, vous n'avez pas la capacité politique de le mettre en œuvre. Nous, nous l'avons fait.

Cela étant, et pour que l'on ne revienne plus sur un point qui me paraît trop important pour qu'on le traite à la légère, je vous dirai, monsieur Barnier, que je suis totalement d'accord sur les trois raisons qui expliquent, selon vous, les difficultés que connaît aujourd'hui la France. Et cet accord n'est pas qu'une simple clause de style puisque, justement, tout le IX^e Plan prend en compte ces trois raisons et s'efforce d'y répondre.

Je les examinerai les unes après les autres.

La première est une réponse insuffisante aux deux premiers chocs pétroliers. Cette insuffisance est claire, elle est patente. J'avoue avoir savouré — et vous m'y autoriserez — cette phrase que je cite en substance : Il est vrai qu'il y avait à l'époque un certain optimisme des milieux officiels. J'ai essayé de voir ce qu'il y avait derrière cet optimisme.

M. Michel Barnier. Je parlais aussi de l'opposition d'alors !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Certes, monsieur Barnier, mais vous avez bien parlé de l'optimisme des milieux officiels, de ceux qui gouvernaient, donc, car c'est à eux qu'incombe la responsabilité. Et j'ai cru deviner, derrière ce que vous appelez « l'optimisme des milieux officiels », des noms, ceux d'un Président de la République et d'un chef de gouvernement.

Il est vrai que nous devons aujourd'hui faire face à la situation et qu'il nous revient de créer les conditions d'un meilleur équilibre entre la part qui doit aller à la consommation, en prévoyant une évolution positive, et celle qui doit être consacrée à l'investissement, comme il nous appartient de déterminer, dans les gains de productivité, la part qui doit aller aux augmentations de salaires. Cela est rude, mais nous le faisons, et nous le disons.

La tâche aurait été moins rude si l'on s'y était attelé au moment où il fallait le faire, c'est-à-dire lorsque s'est produit le retournement de conjoncture internationale, au moment où les menaces ont commencé à peser. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Voilà donc, monsieur Barnier, un premier point sur lequel je vous donne mon accord. Mais la réponse aux questions posées, nous l'inscrivons, nous, dans le IX^e Plan.

M. Maurice Ligot. Vous avez perdu deux ans !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Ne dites pas, messieurs, que nous avons perdu deux ans !

M. Adrien Zeller. Si !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous avons perçu, à travers la relance, modérée, de 1982, qui a « patiné » à cause de la faiblesse de notre appareil économique, à quel point nous avons pris du retard, et nous avons réagi beaucoup plus vite que vous ne l'aviez jamais fait. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — *Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

C'est cela la réalité, et vous ne pouvez pas la contourner.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Deuxième point sur lequel je vous donne raison, monsieur Barnier : l'inflation.

Vous avez fait, à ce sujet, une citation que je salue respectueusement et que je crois profondément juste, même si je n'ai pas, pour ma part, l'habitude des citations. Vous avez parlé de fléau, et c'est vrai que l'inflation est un fléau. Je prendrai une image plus sportive et parlerai de dopage.

Notre économie a utilisé le dopant de l'inflation ; elle a tourné en surrégime et obtenu des résultats provisoires, mais qui se paient lourdement, avec la nécessité d'augmenter en permanence la dose de dopant. Les chiffres sont là : l'inflation a été de 9,7 p. 100 en 1978, de 11,8 p. 100 en 1979, de 13,6 p. 100 en 1980, de 14 p. 100 en 1981.

M. Adrien Zeller. Et le différentiel ?

M. Maurice Ligot. Cela ne les intéresse pas !

M. Pierre Micaux. Ils ne savent pas ce que c'est !

M. Antoine Gissingier. Comparez donc avec la R.F.A. !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous étions en surrégime et nous étions en train de doper notre économie. Cela est vrai, et c'est la raison qui nous fait considérer la lutte contre l'inflation comme une priorité fondamentale. C'est une bataille difficile, mais nous la menons. Nous sommes passés de 14 p. 100 à 9 p. 100, nous sommes sur la pente de 7,5 p. 100 et nous gagnerons la bataille des 5 p. 100.

Cela implique des mesures sévères, cela suppose, il est vrai, que l'on maîtrise les situations, et je suis de ceux qui pensent qu'il nous faudra retourner le plus vite possible à la liberté des prix industriels. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Méhaignerie. Vous n'en prenez pas le chemin !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Cette bataille, je le répète, doit être gagnée, et nous la gagnerons.

Sur un troisième point, monsieur Barnier, vous avez encore raison : il nous faut maîtriser le poids des prélèvements et stabiliser les charges pesant sur les entreprises.

Nous avons engagé des actions pour stabiliser les charges qui pèsent sur les entreprises : maîtrise de la dépense publique, maîtrise des dépenses sociales, mobilisation pour la création des richesses, redéploiement des moyens à cette fin. Nous sommes sur la bonne voie, et je ne donnerai qu'un exemple de cette rigueur que nous appliquons d'abord à l'Etat : notre souci de ne créer aucun emploi public durant la durée du IX^e Plan, hormis pour l'éducation nationale et sauf à satisfaire les besoins, là où c'est nécessaire, par redéploiement des moyens existants. C'est sévère, c'est rigoureux, mais c'est indispensable.

M. Antoine Gissingier. On verra !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ajoute que M. le Président de la République nous a demandé d'aller plus loin que la stabilisation des charges des entreprises et de diminuer d'un point en 1985 l'ensemble des prélèvements obligatoires par rapport à la P.I.B.

M. Michel Barnier. Vous n'y arriverez pas !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il n'est pas nécessaire de rappeler qu'un tel engagement s'impose au Gouvernement tout entier. De la stabilisation des charges inscrite dans le IX^e Plan, nous passerons donc, dans le cadre de la préparation du budget de 1985, à la diminution d'un point des prélèvements obligatoires.

Voilà, monsieur Barnier, trois points sur lesquels je suis d'accord avec vous. C'est en y répondant que nous permettrons à notre pays de faire face à la crise et aux mutations de l'heure. Cette réponse est inscrite dans le IX^e Plan : c'est la politique d'ensemble du Gouvernement.

Je présenterai maintenant quelques remarques rapides sur la croissance. On a dit beaucoup de choses sur le Plan intérimaire. Je peux donner quelques indications à ce sujet. Le taux de 3 p. 100 de croissance prévu par le Plan intérimaire était fondé sur la perspective d'une croissance économique de 2 p. 100 des pays de l'O. C. D. E. en 1982, et c'est parce que ce taux a été inférieur aux prévisions que le taux de croissance que nous avons retenu pour la France n'a pas été atteint — car les deux étaient liés, vous le savez bien.

M. Adrien Zeller et M. Charles Fèvre. C'est la faute à l'O. C. D. E., en somme !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. La croissance moyenne de l'O. C. D. E. a été en 1982 de moins 0,2 p. 100. Elle a été de 2 p. 100 en France, contre moins 1,7 p. 100 aux Etats-Unis et moins 1,1 p. 100 en Allemagne. La France a donc bien été l'un des rares pays épargnés par la récession.

M. Antoine Gissingier. Et en 1983 ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je conçois, la brutalité de ces chiffres, mais reconnaissez au moins leur vérité !

En 1983, certes, la croissance sera plus faible que ce que nous souhaitons.

M. Antoine Gissingier. Elle sera de zéro !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Elle restera positive, de 0,3 à 0,5 p. 100...

M. Antoine Gissingier. Elle sera de 3 p. 100 en R. F. A.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... et elle retrouvera un rythme beaucoup plus soutenu en 1984, puisque nous tablons sur un point.

En ce qui concerne l'emploi, M. Méhaignerie a cité des chiffres que je conteste. Je lui rappelle que, de 1980 à 1981, l'emploi moyen a baissé de 168 000, passant de 21 619 000 en 1981 à 21 451 000. Qui pourrait croire que c'est par l'effet du Plan intérimaire, et non pas à la suite d'une politique qui était déjà amorcée ?

De 1982 à 1983, au contraire, l'emploi est passé en moyenne de 21 451 000 à 21 458 000. La décroissance a donc été enrayerée et a été suivie par une augmentation de 7 000 emplois. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Méhaignerie. C'est faux !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Cela est faible, cela est insuffisant, nous le savons, mais les chiffres sont authentiques, pourquoi ne pas le reconnaître ?

On comprend mieux, dans ces conditions, pourquoi le chômage a augmenté de 25 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, d'autant aux Pays-Bas, de 9 p. 100 en Grande-Bretagne, de 7 p. 100 aux Etats-Unis, alors que nous avons réussi, en France, à le stabiliser.

M. Adrien Zeller. A quel prix ?

M. Pierre Méhaignerie. Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Méhaignerie, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, durant six heures et demie, les différents intervenants. Je vous ai écouté vous-même. J'ai l'intention, me conformant ainsi à la recommandation qui m'a été faite par le président, de répondre rapidement. Je souhaite donc aller jusqu'au bout de ma réponse. Nous reprendrons le débat, si vous le voulez bien, sur les amendements.

En matière de construction de logements, je veux, là aussi, préciser la politique du Gouvernement.

M. Antoine Gissingier. Il ne veut pas être interrompu !

M. Jean-Marie Caro. Il a peur !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Dans les années 1954-1955, la priorité a été donnée, et c'était normal, à la construction de logements neufs. Nous reconnaissons qu'une œuvre extrêmement importante a été réalisée au cours des années qui ont suivi. Nous ne considérons pas pour autant qu'il ne demeure plus aujourd'hui de besoins en logements neufs, et nous leur avons consacré un chapitre du Plan.

Cependant, nous estimons que la priorité fondamentale pour le IX^e Plan est la réhabilitation du logement social, et que si nous n'engageons pas tous les moyens pour y procéder durant cette période — je reprends les propos de M. Frelaut — tout un patrimoine de logements sociaux se dégradera à une vitesse

accélérée, étant donné, souvent, la mauvaise qualité de l'urbanisme et de la construction, sinon l'insuffisance du nombre de logements sociaux. C'est la raison qui nous fait dire, très clairement, que, devant une situation donnée, il faut faire des choix, et ces choix, nous les avons faits. Pour nous, le choix fondamental est celui de cette réhabilitation.

M. Adrien Zeller. Et les jeunes ménages, que feront-ils ? (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi, monsieur Zeller, nous nous sommes fixé un objectif très clair : 700 000 logements sociaux devront être réhabilités à l'horizon du IX^e Plan.

M. Adrien Zeller. On reverra donc des files d'attente à la fin du IX^e Plan !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous avons au moins le courage d'indiquer quelles sont les véritables priorités ! D'ailleurs, vous savez très bien, monsieur le député, que si nous ne procédons pas à la réhabilitation des logements sociaux durant le IX^e Plan, ceux-ci deviendront, en quelques années, totalement inutilisables, et ils seront donc inutilisés. C'est une réalité que vous vivez en tant qu'élu. Reconnaissez au moins que nous avons le courage de la prendre en compte !

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Vous n'habitez pas dans une H.L.M., monsieur Zeller !

M. Adrien Zeller et M. Pierre Gascher. Vous non plus !

M. Dominique Frelaut. Moi, si !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Après ces quelques remarques très rapides sur des problèmes de fond, je ferai observer que, dans ce débat, nous avons rencontré une difficulté, que j'avais prévue : si, lors du débat de la première loi de Plan, on parlait souvent de la deuxième, lors du débat de la deuxième, on évoque souvent la première. Cela reflète pour une part la complexité de cette réforme de la planification qui était nécessaire, mais qui, me semble-t-il, doit progressivement être ajustée.

Je vous remercie, monsieur Planchou, d'avoir cadré le débat et d'avoir formulé des critiques et des suggestions intéressantes, ce qui ne m'a pas gêné, bien au contraire.

Je crois que la cohérence et la force du IX^e Plan ne peuvent que se nourrir et même s'enrichir de ces critiques. Je vous remercie, monsieur Planchou.

Je ne reviendrai pas sur cette nouveauté fondamentale, que vous avez saluée, à savoir l'articulation Plan-budget, mais je reprendrai quelques-unes de vos propositions et — pourquoi pas ? — de vos critiques.

Un meilleur « pont » entre la première et la deuxième loi ? Vous avez raison. Il faudra aller dans ce sens. J'en avais d'ailleurs eu l'intuition puisque j'avais, de moi-même, demandé la réintroduction dans la première loi de ces priorités. Je crois qu'il aurait été de meilleure méthode d'élargir le champ de discussion à celles-ci. C'est quelque chose qu'il nous faudra retenir pour l'avenir.

Une approche qui est plus incitative qu'indicative ou prévisionnelle ? Cela est vrai, monsieur Planchou. C'est un choix. Nous pensons que, la situation étant difficile, il est fondamental pour l'Etat de se créer des obligations et de vérifier — et c'est la part prévisionnelle — la cohérence de la démarche. Nous l'avons fait.

Quant à l'intérêt, monsieur Planchou, qu'il y aurait à aller plus loin dans l'analyse des relations entre l'offre et la demande, le haut niveau d'internationalisation et la structure du système productif, il nous faut, en effet, progresser dans cette voie-là. Vous avez dit vous-même que le Plan était un Plan vivant. Je considère, pour ma part, qu'une fois le IX^e Plan voté quelque chose commencera. Il nous faudra — et c'est un peu une réponse à ce que vous disiez sur l'absence d'un tableau de relations interindustrielles — à travers la remise en dynamique des groupes de stratégie industrielle et à travers la décision que nous venons de prendre de mettre un chapeau commun « industrie Plan » pour coiffer ces groupes, aller plus loin que les analyses de l'I.N.S.E.E. qui décomposent la production nationale en douze secteurs. Ces analyses, qui montrent les grandes tendances, ne sont pas suffisamment fines.

Il y a là, monsieur Planchou, des « pistes ». Nous vous donnons un accord de principe pour poursuivre dans cette voie-là, de façon à mieux armer notre réflexion, donc notre capacité d'action.

Sur ce que vous dites de l'Europe, je suis d'accord avec vous quant au fond. Quant à la forme, vous reconnaîtrez que la structure du Plan n'était pas la meilleure pour prévoir la promotion

d'une agence européenne de coopération. Que nous l'indiquions ? Nous l'avons fait dans la première loi. Mais ce n'était pas le cadre de la deuxième.

En ce qui concerne le problème, qui a été évoqué à maintes occasions, de l'articulation de contrats de Plan Etat-région et de contrats de Plan Etat-entreprises publiques, et la possibilité de contrats de Plan Etat-établissements financiers, je ferai quelques remarques.

Premièrement, c'est une démarche très novatrice, qu'il nous faudra apprendre nous-mêmes à maîtriser et à perfectionner, et nous avons, dans l'approche de ces problèmes, beaucoup de prudence.

Deuxièmement, il est normal que le Parlement soit informé plus complètement qu'il ne l'est aujourd'hui, et pour cause, puisque nous sommes dans le cadre du processus.

Cela me conduit à prendre devant l'Assemblée l'engagement de principe qu'un compte rendu précis du contenu des contrats de Plan Etat-régions et Etat-entreprises publiques sera établi dans le premier rapport d'exécution du Plan, qui sera remis sur le bureau de l'Assemblée nationale lors de la session de printemps. C'est à l'occasion de la remise de ce rapport que nous devrons en discuter les mérites — je crois qu'ils seront grands — et évoquer les difficultés et l'évolution.

Par ailleurs, je ne voudrais pas qu'on laisse croire que, dans cette démarche, l'Etat « impose » à la région. Nous sommes partis des priorités régionales et des rapports que les régions ont envoyés au mois de juin 1982. Un dialogue est engagé entre l'Etat et les régions. Il est exact qu'il pourra y avoir concours des régions à des actions qui sont de la compétence de l'Etat, mais il y aura aussi concours de l'Etat à des actions qui sont de la compétence régionale et — pourquoi pas ? — départementale ; je pourrais en citer maints exemples.

C'est un rapport de confiance dans la perspective d'un redéploiement des moyens et de la mobilisation des énergies. Quelles qu'en soient les difficultés — et je suis de très près la négociation — il s'agira d'un acte très positif dans l'intérêt du pays et aussi des régions. C'est ainsi que nous le concevons et c'est dans ce sens que le Premier ministre s'est engagé devant l'ensemble des présidents des conseils régionaux.

Voilà quelques remarques sur un certain nombre d'interventions traitant de problèmes de fond.

Je tiens à répondre aussi à M. Paul Chomat et à M. Jans, que j'ai écoutés avec une grande attention.

Monsieur Jans, j'ai été comme vous élu dans une circonscription populaire...

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Comme nous tous !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Tant mieux ! Je m'adresse à M. Jans, mais si vous vous sentez concernés...

M. Adrien Zeller. Tout à fait !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ...j'en suis fort aise ! Je sais combien la situation de crise pèse sur les plus modestes. Un gouvernement de toute la gauche...

M. Michel Barnier. Le Gouvernement de la France !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ...doit, dans cette situation, affirmer — et il le fait — la nécessité d'une solidarité, d'une juste répartition des efforts et le refus de toute politique de récession. Le fil conducteur de notre action depuis deux ans est d'épargner à la France la récession qu'ont connue certains de nos voisins et de remettre le pays sur les chemins d'une croissance régulière.

Pour ce faire, monsieur Jans, il faut maintenir le niveau de consommation le plus haut possible et aussi moderniser un appareil industriel et économique capable de répondre à cette demande. Pour cela, il importe de privilégier l'investissement. C'est en cela, monsieur Jans, que nous offrons une perspective. La rigueur consiste à agir pour préparer l'avenir, car nous savons que, si nous ne le faisons pas, une politique de récession pèserait d'abord sur les plus démunis.

M. Adrien Zeller et M. Maurice Ligot. C'est déjà fait !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Mme Lecuir a eu raison de souligner les graves inégalités devant l'emploi. Lorsque j'ai été chargé de l'emploi en 1982, ce fut pour moi un choc de découvrir que 50 p. 100 des demandeurs d'emploi âgés de moins de vingt-cinq ans — 60 p. 100 dans le Nord — n'avaient aucune formation ou étaient préparés à l'exercice de métiers en voie de disparition ou ayant déjà disparu. Cel, monsieur Jans, nous en avons conscience.

Quant à la consommation des ménages, elle enregistre une évolution positive. Le projet de Plan contient des chiffres précis que j'ai cités ce matin.

Peut-on maintenir un dynamisme économique suffisant tout en maîtrisant l'évolution de la consommation ? Nous le croyons. A cet effet, nous devons nous efforcer de reconquérir des parts de marché intérieur et de marchés extérieurs. Les résultats des six derniers mois montrent que c'est possible.

Par ailleurs, vous avez demandé si les entreprises étaient absoutes. Elles ne sont ni absoutes ni condamnées. Leur situation dépend de leur plus ou moins bonne gestion. Les aides que nous apportons sont liées à des engagements précis concernant leur efficacité. J'en veux pour preuve le plan « textile » qui est en considération l'investissement, l'innovation et l'emploi. Nous devons, certes, nous efforcer de desserrer les contraintes, mais je fais appel à la responsabilité des entrepreneurs. Il faut — le Plan dégage des moyens à cet effet — que la gestion s'améliore, que l'information se développe et que l'activité de l'entreprise s'articule en fonction du marché. Nous avons un retard considérable en la matière. Ce n'est pas condamner les entreprises que le reconnaître ; c'est au contraire les aider à mieux faire leur métier. Et, au-delà des responsabilités des uns et des autres, les élus que nous sommes sont en première ligne quand une entreprise a des difficultés, car en définitive ce sont des salariés qui sont concernés. Ce sont des vérités qu'il fallait rappeler en montrant bien vers quoi nous allons et ce que nous voulons.

Sur l'agriculture, je me bornerai à quelques brèves remarques, car je suis intervenu dans le cours de la discussion générale. Je remercie M. Benetière d'avoir salué notre souci de faire apparaître la cohérence de notre approche. Je précise que, concernant les diverses subventions à l'agriculture, nous consacrons 18 milliards de francs pour l'ensemble des dépenses protégées, qu'il s'agisse des industries agro-alimentaires, des filières « bois », de l'hydraulique, et qu'il y aura probablement une prise en compte de programmes de développement agricole, de filières, de modernisation des bâtiments d'élevage, de perspectives concernant l'hydraulique, le drainage — et j'en passe — dans de nombreux contrats de Plan qui sont en cours de préparation, et avec un effort conjoint substantiel des régions et de l'Etat.

J'indique à M. Soury que les dépenses concernant le F.I.D.A.R., qui ont augmenté sensiblement en 1983 par rapport à 1982 et qui marqueront une pause en 1984, seront préservées au cours des cinq années du Plan et qu'elles seront en forte augmentation à partir de 1985.

A propos des départements et des territoires d'outre-mer, M. Esdras a fait remarquer à juste titre que, dans le cadre des préparations des contrats de Plan avec les départements et territoires d'outre-mer et des interventions communes de l'Etat et de la région, nous avons pris l'engagement que l'Etat pourrait prendre en charge la totalité des moyens nécessaires pour faire face aux problèmes « lourds » que constituent la santé, le logement et l'éducation. On a effectivement noté un certain décalage dans la préparation, mais nous sommes en train de rattraper le retard, et le projet de loi en préparation concernant le transfert de compétences prévoit un accroissement des moyens attribués aux départements et aux territoires d'outre-mer, car nous avons conscience des problèmes qui se posent et des efforts à faire.

S'agissant de l'énergie, je signalerai à M. Chaubard que les crédits budgétaires de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, qui figurent dans le programme prioritaire n° 5, seront garantis de façon à assurer à cette agence la possibilité d'accomplir ses missions.

Monsieur Marcellin, je vous ai répondu sur les contrats de Plan. Ceux-ci progresseront en 1984. Je vous signale que nous accepterons un amendement visant à assurer une plus grande cohérence à nos interventions en matière de pêche et d'aquaculture. C'était, je crois, nécessaire.

Nous n'avons pas traité le problème des entreprises en difficulté, sauf en ce qui concerne l'aspect — à mon avis, essentiel — de la prévention et de l'aide à la gestion.

Par ailleurs, dès 1982, j'avais demandé que l'on installe des C.O.R.R.I. dans l'ensemble des régions — ce qui a été fait — de manière que les problèmes soient traités localement.

S'agissant du C.I.A.T., la réforme est assez récente puisqu'elle date du 18 novembre 1981 et a fait l'objet d'un décret de mai 1982. Il n'est pas prévu, pour le moment, de revoir la carte des aides. Vous avez d'ailleurs quelles difficultés nous avons rencontrées à cet égard, particulièrement avec la Communauté européenne.

Dans le domaine de la santé, je remercie M. Bartolone d'avoir insisté sur la prévention, qui constitue un aspect fondamental, sur le rôle central du médecin généraliste et sur la volonté du Gouvernement de développer progressivement les observatoires régionaux de la santé — vingt-six en 1988 — afin d'avoir une

meilleure connaissance de ce problème. Notre retard en matière d'information, et donc de maîtrise des problèmes, est, en effet, considérable. Nous nous efforçons de le combler.

Monsieur Belorgey, je me réjouis que vous ayez salué l'effort novateur du P.P.E. n° 12. En vous écoutant, j'avais eu, un temps, quelque inquiétude.

J'ajoute que nous introduirons dans ce programme prioritaire un amendement concernant la commission Bonnemaïson et ses effets. Cela est tout à fait nécessaire et nous aurions dû le prévoir dans le texte original. Cette lacune résulte non d'une intention délibérée, mais des difficultés que pose l'approche du problème.

Mesdames, messieurs, je me suis efforcé d'être relativement bref sur un sujet qui est très vaste. C'est la loi du genre !

Ce projet de loi est un texte « difficile », qui embrasse quantité de problèmes.

Je conclurai en répondant à l'intervention de M. Didier Chouat.

M. Jean-Paul Planchou, suppléant M. Toddei, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Une remarquable intervention !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Une très bonne intervention, en effet, monsieur Planchou ! Je l'aurais dit sans que vous me le souffliez. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Noir. On distribue les bons points !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. M. Didier Chouat a présenté un rapport intéressant qui pose bien le difficile problème de l'emploi et de la lutte contre le chômage.

Je veux, à cet égard, rappeler les quatre grandes orientations de la politique du Gouvernement.

Premièrement, rechercher la croissance la plus forte possible en maîtrisant nos équilibres. C'est la réponse clé.

Deuxièmement, adapter l'offre et la demande, rendre au marché du travail une fluidité qui n'existe pas actuellement. Cela passe par un formidable effort de formation et aussi par une meilleure cohérence entre les différentes actions en faveur de l'emploi. Sur ce point, monsieur Chouat, je suis totalement d'accord avec vous.

Troisièmement, faire tout notre possible, notamment dans le cadre des contrats de Plan, pour soutenir tout ce qui relève de l'innovation, de la création, de la meilleure utilisation des ressources naturelles, de la mise en valeur de richesses que nous avions abandonnées lorsque nous pensions être riches et qu'il nous faut de nouveau exploiter maintenant que nous connaissons des difficultés. A travers cette dynamique des contrats de Plan apparaît cette volonté de mobiliser tous les moyens dans cette direction.

Enfin, quatrièmement, poser le problème non pas en termes de partage de travail, monsieur Méhaignerie, mais en termes d'évolution du processus de travail, lié à l'évolution des technologies et à l'effort de modernisation.

M. Adrien Zeller. Nous sommes d'accord !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. C'est un problème fondamental, et si nous n'avons pas le courage de l'aborder en toute clarté, en utilisant les outils mis en place par le Gouvernement, et dont je suis fier d'ailleurs de les avoir proposés et fait accepter au Conseil des ministres, nous connaissons de véritables drames et nous ne serons pas capables de maîtriser ces nécessaires évolutions.

Telles sont, monsieur Didier Chouat, les quatre orientations de notre projet qui montrent bien, sur ce point crucial, nodal presque, de la politique de l'emploi, la cohérence de notre action et de notre volonté. Je crois, comme vous l'avez dit vous-même, que c'est bien le plan de la rigueur — et nous avons le courage de le reconnaître — mais aussi le plan de l'espoir. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Article 1^{er}.

M. le président. — Art. 1^{er}. — Est approuvé le rapport annexé à la présente loi relatif au IX^e Plan de développement économique, social et culturel de la nation (deuxième loi de Plan). La parole est à M. Ligot, inscrit sur l'article.

M. Maurice Ligot. Evidemment, je n'ai pas obtenu la bonne note que vous avez attribuée à M. Planchou, monsieur le secrétaire d'Etat, ne siégeant pas sur le même banc que lui et ne partageant pas ses idées.

Mon intervention, cet après-midi, m'a valu un certain nombre d'observations, que j'estime personnellement tout à fait mal fondées. A vous entendre, il ne pourrait pas y avoir de contru-

verse sur le problème de la planification. Or, dans un pays d'économie libérale, il est tout à fait normal, me semble-t-il, qu'il y ait une discussion sur la planification. Des opinions diverses se sont d'ailleurs exprimées. Certains, qui sont favorables à la planification, estiment que le plan procède d'un souci de cohérence, et c'est vrai ; qu'il traduit une volonté de fixer des priorités pour certaines politiques, et c'est vrai ; qu'il est une façon d'assurer la continuité d'un effort à long terme, et c'est vrai aussi. D'autres considèrent que la planification n'est qu'un catalogue de desirs et d'aspirations, de déclarations d'intention ou de vœux pieux. D'autres encore pensent que le plan fige l'avenir, alors qu'une économie de liberté doit pouvoir s'adapter, avec une extrême souplesse, à toutes les possibilités.

Ces différentes opinions montrent que la controverse paraît tout à fait normale.

Pour vous, la planification est quelque chose d'absolument fondamental. Je vous pose alors cette question : pourquoi ce débat se déroule-t-il dans des conditions aussi extravagantes de rapidité ? Nous aurons, tout à l'heure, des dizaines d'amendements à examiner et déjà, en commission, c'était la cavalcade ! C'est à peine si l'on nous laissait parler, parce qu'il fallait se presser ! Ce débat est-il important, comme vous voulez le faire croire, ou s'agit-il simplement d'un débat secondaire comme vous semblez en faire la démonstration ?

Pendant la discussion générale, cet après-midi, les membres de l'opposition étaient plus nombreux, dans l'hémicycle, que ceux de la majorité. Faut-il croire que les planificateurs officiels et passionnés se moquent totalement de la question ? Je ne le pense pas, puisque maintenant, à l'appel du Gouvernement, ils sont revenus et c'est bien ainsi (tirés sur les bancs des socialistes et des communistes), même si le débat est très court.

Dans ces conditions, votre critique, monsieur le secrétaire d'Etat, n'était pas tellement fondée. Et l'importance que vous attribuez à ce débat semble ne valoir que pour les militants. Quant au terme que j'ai employé lors de la discussion générale — votre régime — je ne le retire pas.

Permettez-moi de dire que j'ai entendu à une autre période, et chacun s'en souvient, une formule infiniment plus violente, « le coup d'Etat permanent », à propos de la V^e République. Or, je rappelle que ce propos, pour le moins violent, a été tenu par le chef de votre parti lui-même. Dans ces conditions, j'affirme que vous n'avez pas de leçon à nous donner ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez annoncé que, dans le cadre du programme prioritaire n° 12, vous déposeriez un amendement permettant d'accroître l'efficacité des conseils de prévention et de sécurité, issus des recommandations de la commission Bonnemaïson. Nous nous en félicitons.

Je ne retiendrai de ce programme n° 12 « Améliorer la justice et la sécurité » que ce qui a trait au fonctionnement de la justice, bien que les deux domaines de la justice et de la sécurité soient étroitement liés.

Nous retrouvons l'essentiel de nos préoccupations dans les mesures préconisées pour la sécurité des personnes et des biens, l'accent étant mis sur la présence policière sur le terrain dans un but de prévention et de dissuasion.

En revanche, les propositions relatives au fonctionnement de la justice, si elles nous conviennent généralement, laissent en suspens les réponses qu'appellent certains problèmes urgents.

Un meilleur rendement de la justice passe par la prise en compte prioritaire de la situation des victimes, ainsi que par une véritable personnalisation de la sanction. Cela signifie la recherche et la mise en place, pour les délinquants primaires, de mesures alternatives à l'incarcération. Parallèlement à ces axes, que nous approuvons, le IX^e Plan se fixe pour objectif la promotion d'une nouvelle organisation du règlement des conflits, envisageant secondairement l'intervention judiciaire pour certains contentieux de masse — circulation routière et chèques sans provision.

Certes, il s'agit là de litiges souvent répétitifs qui encombrant nos juridictions. Cela étant, renvoyer la solution de ces problèmes aux intervenants institutionnalisés que sont les banques et les compagnies d'assurance, pose un problème qui n'apparaît pas résolu.

Comment garantir que les solutions renvoyées à ces institutions ne seront pas « harmonisées », simplifiées à un tel point que l'équité et la prise en compte des situations particulières ne paraît pas résolu.

En d'autres termes, les banques et les compagnies d'assurance ne s'entendent-elles pas contre les intérêts des assurés et titulaires de compte, le recours judiciaire n'étant que supplétif et

peut-être un peu théorique ? Nous ne nous opposons pas à ces orientations, mais nous souhaitons que les missions du service public de la justice soient garanties.

Il est une juridiction particulièrement encombrée pour laquelle des solutions doivent être élaborées. En effet, les conseils de prud'hommes dont l'organisation et la compétence apparaissent particulières, sont pour la plupart asphyxiés.

La faute en incombe de façon écrasante au patronat pour qui le droit du travail est fait pour être violé.

Majoritairement condamné par les conseils, le patronat interjette systématiquement appel des jugements en application d'une stratégie générale, les conseils de prud'hommes, statuant sur des points vitaux, au sens propre, pour les travailleurs, ceux-ci voient la satisfaction de leurs demandes légitimes retardée dans des conditions intolérables.

Ne convient-il pas, dès lors, d'augmenter de façon considérable les taux de compétence en dernier ressort des prud'hommes, taux actuellement relativement bas ?

Dans un premier temps, et afin d'obtenir un effet dissuasif contre les appels abusifs, il conviendrait de permettre une exécution provisoire de certaines décisions de première instance.

Voilà quelques problèmes qui appellent des solutions dans les meilleurs délais. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 131 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes : « sous réserve que, page 13 du rapport annexe, l'intitulé du P.P.E. n° 1 soit ainsi rédigé :

« Moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies, à l'allègement des charges des entreprises et à un effort d'épargne, et grâce à la coopération européenne. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous imaginons toujours que la solidarité gouvernementale oblige les membres du Gouvernement à être solidaires de ce qu'ont pu dire les autres ministres et plus encore de ce qu'a pu déclarer le Président de la République lui-même.

M. Michel Barnier. C'est normal !

M. Michel Noir. Or, dans ce programme prioritaire n° 1, vous semblez singulièrement en retrait non seulement par rapport aux propos tenus par le Président de la République à la télévision ou devant le conseil des ministres, si nous en croyons les comptes rendus, mais aussi par rapport à l'attitude actuelle européenne qui doit être discutée les 5 et 6 décembre prochains à Athènes.

Si la modernisation de l'appareil industriel français passe par une relance de la coopération industrielle européenne, elle suppose aussi, selon le propos du Président de la République, un allègement des charges des entreprises.

Nous vous demandons donc d'être cohérent avec le Président de la République et avec les objectifs que vous affichez en précisant, dans le titre même de ce premier programme prioritaire, qu'il s'agira de « moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies, à l'allègement des charges des entreprises et à un effort d'épargne, et grâce à la coopération européenne ».

Si vous refusez de modifier ainsi le titre de ce premier programme prioritaire, alors nous aurons quelque inquiétude quant à la conférence du travail gouvernemental avec les propos tenus par le Président de la République, et quant à l'intention même du Président de la République de tenir les engagements qu'il proclame. A cet égard, votre réponse, vous vous en doutez bien, est tout à fait attendue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais après avoir écouté attentivement M. Noir, j'estime qu'il fait là le procès de ce texte. De ce point de vue, le rapporteur suppléant que je suis ne peut pas émettre un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Noir, vous avez déposé cet amendement avant d'avoir entendu mon discours ! Or ce que je viens de dire à la tribune est parfaitement clair, en ce qui concerne aussi bien la stabilisation des charges des entreprises que l'engagement du Président de la République sur la diminution d'un point des prélèvements, et cela, dans le cadre de la préparation du budget, dès 1985.

Je crois avoir ainsi montré non seulement la cohérence d'approche du IX^e Plan, mais aussi, à l'évidence, que ce que dit le Président de la République engage tout le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Quant à la coopération européenne, j'ai eu l'occasion déjà d'aborder le problème en commission des finances. Cette coopération, nous la souhaitons, et nous l'avons précisément indiqué dans la première loi de Plan. La deuxième loi de Plan a pour objet de mettre en cohérence les moyens de la France. Cela dit, la coopération européenne, pour laquelle nous nous battons, dépend aussi, vous le savez fort bien, monsieur Noir, de la volonté d'autres pays. C'est une bataille politique qu'il faut mener: nous la menons et nous savons qu'en la matière nous aurons votre appui.

M. Michel Barnier. Ecrivez-le!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 132, ainsi rédigé:

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 1, page 13 du rapport annexé, au premier alinéa soient substituées les dispositions suivantes :

« Pendant toute la durée du IX^e Plan, la stratégie industrielle de la France doit se fixer les quatre objectifs suivants :

« — remédier à l'inadaptation des industries de base, en particulier la sidérurgie, la chimie, la pâte à papier, l'aluminium ;

« — renforcer les industries de transformation, et notamment la machine-outil, l'automobile, le textile ;

« — utiliser pleinement les deux grands atouts industriels de la France : l'électronucléaire et l'agro-alimentaire ;

« — donner la priorité à l'avenir, c'est-à-dire aux biotechnologies, aux nouveaux matériaux, à l'espace, aux économies d'énergie, mais surtout, à ce qui constitue le fondement même de la nouvelle révolution industrielle, c'est-à-dire l'électronique, et ses différentes applications.

« La mise en œuvre de cette stratégie s'appuiera sur des entreprises compétitives dont les charges fiscales auront été sensiblement allégées et qui pourront disposer des ressources nécessaires au financement de leurs investissements. Elle s'appuiera également sur la diffusion des nouvelles technologies, dont la productique, dans l'ensemble du tissu industriel et sur le développement de la coopération européenne.

« Dans le domaine de la productique, le but de ce programme sera de permettre aux entreprises françaises, spécialement aux P.M.E. et aux entreprises nationales, d'adapter leurs méthodes de production à la révolution technologique en cours. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre discours engage peut-être le Gouvernement, mais ce que l'Assemblée a voté l'engage plus encore.

Lorsque vous dites qu'il n'y a pas de contradiction avec ce qu'a déclaré le Président de la République, je vous renvoie à votre rapport, page 168, où vous n'envisagez nullement de diminuer de 1 p. 100 les prélèvements à partir de 1985, mais simplement de les stabiliser à ce niveau. C'est tout différent et c'est même le contraire de ce à quoi s'est engagé le Président de la République ! Si stabiliser égale diminuer, voilà qui explique que vous éprouviez quelques difficultés à conduire votre politique économique !

Le 11 octobre, à l'Assemblée nationale, le ministre de l'industrie et de la recherche a présenté les quatre grands axes de la politique industrielle du Gouvernement. Ce sont ces objectifs que nous repreneons, pour l'essentiel, dans l'amendement n° 132 et dont nous proposons qu'ils soient tout naturellement mis en exergue de ce premier programme prioritaire.

Là encore, il sera intéressant de voir s'il y a cohérence entre ce que déclare le secrétaire d'Etat chargé du Plan et ce qu'affirme le ministre de l'industrie et de la recherche.

Si vous refusez cette expression synthétique de la politique industrielle du Gouvernement, telle qu'elle a été exprimée par M. Fabius, alors nous ne comprendrons plus comment travaille ce Gouvernement. Ce sera la preuve qu'il n'y a aucune cohérence entre les propos de M. Fabius et ceux de M. Le Garrec.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je relève simplement, à titre personnel, que la plupart des paragraphes de cet amendement figuraient dans la première loi de Plan.

Je comprends le souci d'« intersectorialité » qui est exprimé par cet amendement. D'ailleurs, M. le président de la commission des finances et moi-même, entre autres, avons émis le vœu qu'il y ait une approche effective des échanges interindustriels, mais dans le détail, et non pas sous la forme d'aspirations déjà mentionnées, je le répète, dans la première loi de Plan. Il y a donc redondance. C'est pourquoi je ne suis pas favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je sais bien, monsieur Noir, que vous ne comprenez pas toujours la politique du Gouvernement et que vous n'en saisissez pas toujours la cohérence. Il m'est arrivé de penser que vous y mettiez de la mauvaise volonté.

Cela dit, pour aborder le problème au fond, je reconnais, à travers cet amendement, la qualité du travail du ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel Noir. Acceptez-le, alors !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Mais si je suis en plein accord sur cet amendement, je demanderai néanmoins à l'Assemblée de le rejeter. Pourquoi ? Parce que nous n'avons pas voulu que dans la loi d'exécution du IX^e Plan, œuvre collective — je ne l'ai pas rédigée tout seul, monsieur Noir — qui engage l'ensemble des ministres, figure la description d'une politique industrielle, car ce serait une mauvaise approche du problème.

L'objectif de la deuxième loi est de définir les orientations et les moyens qui permettront à cette politique industrielle de se mettre en place et au ministre de l'industrie d'en assumer la charge et de l'expliquer au Parlement. C'est d'ailleurs la première fois depuis très longtemps, à ma connaissance, qu'un ministre de l'industrie a débattu avec autant de présence, de pertinence et de précision d'une politique industrielle devant l'Assemblée.

Vous connaissez bien, monsieur Noir, les problèmes des entreprises. Et vous savez que si nous avions voulu inscrire, non pas les moyens d'une politique industrielle, mais sa description dans une telle loi d'exécution, nous aurions fait un travail peu sérieux, que vous-même n'auriez pas pris au sérieux, et ce eût été grand dommage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 132.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 136, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que dans le P.P.E. n° 1, page 13 du rapport annexé, la dernière phrase du deuxième alinéa soit complétée par les mots :

« , sans toutefois que soient remis en cause le rôle et les pouvoirs du chef d'entreprise ».

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Dans le texte concernant le P.P.E. n° 1, page 13, dans le deuxième alinéa, nous lisons que ce programme « vise à permettre aux salariés de participer à la définition de nouvelles formes d'organisation du travail », et nous ne sommes pas opposés à cet objectif.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, s'agissant de la communauté de travail que constitue l'entreprise, et inspirés par le même souci de cohérence que notre collègue M. Noir précédemment, nous souhaiterions que vous nous précisiez quel rôle vous entendez voir jouer aux chefs d'entreprise dans les cinq ans à venir, c'est-à-dire durant la période d'exécution du IX^e Plan.

Depuis quelques mois le Chef de l'Etat et le ministre de l'industrie et de la recherche, dimanche dernier encore, lancent, presque quotidiennement, des appels pressants et solennels aux chefs d'entreprise pour qu'ils jouent pleinement leur rôle et prennent toute leur place dans le redressement du pays. Ils les invitent à cet effort « en tant que partenaires » — ce sont les mots du chef de l'Etat.

Or, surtout en ce moment, les chefs d'entreprise ont quelques raisons de douter et d'être inquiets.

Nous pensons donc que notre amendement, qui se situe dans la ligne des déclarations du Chef de l'Etat, il y a quelques semaines, permet de clarifier les choses, de confirmer le rôle et les pouvoirs des chefs d'entreprise quels qu'ils soient. Votre réponse est attendue avec intérêt par nous et par tous ceux dont je viens de parler.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement, de caractère pour le moins soupçonneux, si je puis m'exprimer ainsi, dans la mesure où il laisse présumer une mauvaise interprétation des textes sur les droits nouveaux des travailleurs.

Or, ces textes sont justement fondés sur cette bonne dialectique entre les salariés et les dirigeants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Barnier, il s'agit d'un problème essentiel : c'est précisément la raison pour laquelle je n'accepterai pas votre amendement.

En effet, mon acceptation donnerait à croire qu'à un moment quelconque, dans une déclaration, nous aurions remis en cause le rôle du chef d'entreprise. Or ce n'est pas le cas, et je vous mets au défi de produire une telle déclaration.

Dès 1961, je suis intervenu à cette tribune pour souligner que, incontestablement, les chefs d'entreprise jouent un rôle fondamental. Evidemment, ils sont responsables de leurs entreprises : point n'est besoin de le préciser de nouveau, car chacun en est parfaitement conscient !

M. Michel Barnier. Oh, vous précisez bien des choses moins essentielles !

M. Pierre Gascher. Ce qui va sans dire va parfois mieux en le disant !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Méhaignerie et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 1, page 15 du rapport annexé, après le premier alinéa soit inséré l'alinéa suivant :

« 7. La sous-traitance des grandes entreprises nationales doit être développée et utilisée afin d'améliorer la diffusion des nouvelles technologies parmi les petites et moyennes entreprises. »

La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Cet amendement a un double objet. Il s'agit, en effet, d'insister sur le rôle essentiel de la sous-traitance, actuellement mal traitée et menacée par le « rapatriement » d'une grande partie de ses activités dans les entreprises publiques nationales, et sur l'amélioration de la productivité acquise grâce aux petites et moyennes entreprises compte tenu de leur souplesse face à la diffusion des technologies nouvelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Défavorable car à la préoccupation, tout à fait légitime au demeurant, exprimée par M. Méhaignerie, il a été bien répondu dans le cadre des contrats de Plan conclus entre l'Etat et les entreprises publiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je rejoins celui du rapporteur. Cela est précisé à la page 152 du rapport annexé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fèvre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 1, page 16 du rapport annexé, le 1 soit complété par l'alinéa suivant :

« Un effort particulier sera engagé pour accroître la proportion de la transformation nationale du bois, notamment au niveau des produits finis. »

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. En ce qui concerne la filière « bois », le rapport annexé précise que « les entreprises d'exploitation forestière et de première transformation seront modernisées ».

Cette formule nous place dans une économie de type assez primaire, et il faut faire davantage et mieux que moderniser les exploitations forestières ou de première transformation : si nous exportons au moindre prix des matières premières de base et faiblement transformées, nous risquons tout simplement de consentir un cadeau à l'étranger.

M. Jean Natiez. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. Charles Fèvre. Quand on sait quelle quantité de mètres cubes en grumes est exportée par notre pays — elles nous reviennent sous la forme de produits finis, notamment de meubles —, on se demande s'il ne faut pas aller bien plus loin...

M. Adrien Zeller. Oh oui, beaucoup plus loin !

M. Charles Fèvre. ... dans la rédaction du rapport annexé et ajouter la formule que je vous propose — elle n'a d'ailleurs aucun caractère politique : « Un effort particulier sera engagé pour accroître la proportion de la transformation nationale du bois, notamment au niveau des produits finis. »

M. Daniel Goulet. Très bon amendement !

M. Charles Fèvre. Voilà un objectif qui mérite de figurer dans le Plan.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas été favorable à cet amendement, mais sans fermeté.

M. Adrien Zeller. Ah, bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Aucun problème pour accepter cet amendement, déjà contenu, si je puis dire, dans d'autres textes.

Si vous jugez utile de répéter les choses, monsieur Fèvre, je veux bien !

M. Adrien Zeller. Il faut aussi passer à la pratique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95.

(L'amendement est adopté.)

M. Michel Barnier. Nous sommes dans une bonne passe !
(Sourires.)

M. le président. M. Fèvre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 1, page 16 du rapport annexé, dans la première phrase du dernier alinéa, après les mots : « l'effort en faveur », soient insérés les mots : « du remembrement, ».

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir accepté l'amendement n° 95, qui était d'ailleurs tout à fait justifié.

Le dernier alinéa de la page 16 du rapport annexé au projet de loi commence par les mots : « Dans l'agriculture, l'amélioration de la productivité et de la compétitivité s'appuiera sur la poursuite de l'effort en faveur du drainage et de l'irrigation du territoire agricole ».

Mais il ne faut pas oublier le remembrement, car il s'agit d'une action absolument indispensable pour accroître la productivité de nos exploitations agricoles. Il faut la poursuivre.

Certes, vous allez me répondre que le remembrement relève désormais de la dotation globale d'équipement des départements. Mais on sait ce qu'il en est : dans mon département, la Haute-Marne, il manque entre l'année 1982 et l'année 1983, 10 millions de francs au titre des investissements ou des financements venant de l'Etat ! Ce n'est qu'un exemple.

Il faut absolument que nous réintégrions dans le Plan, à côté du drainage et de l'irrigation, l'objectif du remembrement qui reste pour de nombreuses régions une option fondamentale, notamment pour améliorer dans les circonstances difficiles que nous connaissons la productivité des exploitations agricoles.

M. Daniel Goulet. Excellent amendement.

M. Adrien Zeller. Tout le monde peut voter cela !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je ne peux pas prendre en compte cet amendement car, enfin, il s'agit d'une compétence transférée !

M. Adrien Zeller et M. Charles Fèvre. Sacrifiée ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Mais non, messieurs !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 133, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 1, page 18 du rapport annexé, l'intitulé du sous-programme 5 soit ainsi rédigé :

« Rétablir la compétitivité des entreprises en allégeant leurs charges fiscales et en leur permettant de disposer des ressources nécessaires au financement de leurs investissements. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Les intitulés ne sont jamais négligeables dans la mesure où ils affichent a priori des intentions ou des objectifs généraux.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de modifier le titre du sous-programme 5 en introduisant une notion à laquelle nous sommes fort attachés : il s'agit de rétablir la compétitivité des entreprises, en allégeant leurs charges fiscales, et donc de leur permettre de disposer des ressources nécessaires au financement de leurs investissements.

A propos de la compétitivité, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons de la suite dans les idées : j'aimerais que vous nous indiquiez, en donnant l'avis du Gouvernement sur cet amendement, comment doit être comprise, à la page 168 du rapport annexé, l'expression « ne pas accroître la pression des impôts et des cotisations à la sécurité sociale supportés par les entreprises ». Cela signifie-t-il que vous stabiliserez simplement la pression ou, mieux, que vous la diminuerez ? On a fait grand cas, et ce n'est pas nous qui avons mobilisé les médias sur ce point, des déclarations du Président de la République au sujet de la diminution d'un point, à partir de 1985, des prélèvements obligatoires.

Il faudrait tout de même que, pour ce Plan de cinq ans, nous sachions quelle est réellement la volonté du Gouvernement. Votre réponse nous indiquera si vous êtes décidés à être cohérents avec les intentions affichées, ou si vous n'avez aucunement le désir de concrétiser les propos tenus dans la loi de programme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

D'ailleurs les idées exprimées par le texte de M. Noir sont inscrites dans le cadre du projet de loi que nous sommes en train d'approuver. L'amendement n'apporte donc rien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Noir, j'ai déjà répondu précédemment à votre question ! Relisez mon discours.

Comprenant d'ailleurs vos interrogations sur ce point, je me suis efforcé de vous fournir les réponses les plus précises qui soient. Elles doivent apaiser vos inquiétudes légitimes, mais elles rendent aussi votre amendement inutile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 133. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 1, page 18 du rapport annexé, le 2. soit complété par la phrase suivante :
« ; le développement de l'épargne passe avant tout par des mécanismes d'incitation à la constitution et à la préservation des patrimoines ».

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Dans le deuxième alinéa de la page 18, nous souhaiterions préciser les modalités d'incitation au développement de l'épargne.

A notre avis, il faut, en particulier, encourager l'ensemble des Français à constituer et à préserver des patrimoines. Il s'agit dans notre pays d'une aspiration populaire — elle l'est dans tous les pays, même dans ceux où il n'est pas permis de la satisfaire individuellement.

Je pense notamment à la constitution de patrimoines grâce à l'acquisition du logement. Le Gouvernement s'est d'ailleurs engagé à continuer dans cette voie : épargne logement, épargne industrielle, achat d'actions, par exemple. Dans une société de liberté économique, à laquelle nous tenons, l'épargne est un des moteurs du développement économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Je regrette que la commission n'ait pas examiné cet amendement.

Tout dépend de l'interprétation du texte : à certains égards, il peut être tautologique ; à d'autres, à cause de l'ambiguïté de certains termes, l'analyse n'est pas forcément juste.

Voilà donc deux raisons au moins, dont l'ambiguïté, pour que le rapporteur ne juge pas cet amendement favorablement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je rejoins l'avis du rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jans, Paul Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 18 du rapport annexé, le 2 du sous-programme 5 soit complété par la phrase suivante :
« En tout état de cause, l'épargne populaire que constituent les livrets A de caisse d'épargne et les Codévi sera protégée. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Cet amendement nous a été inspiré par la lecture de la page 162 du rapport annexé concernant la mise en œuvre d'« une politique d'accompagnement de la désinflation » et l'organisation de « la baisse des taux débiteurs ».

Selon le Gouvernement, il conviendra « d'étirer la hiérarchie des taux afin que celle-ci reflète largement les différences présentées par les placements en matière de liquidité et de risque ». Il y a là une volonté d'accroître l'éventail des taux et de décaler l'ensemble de la hiérarchie vers le bas.

Cette disposition nous préoccupe s'agissant de l'épargne la plus courante, celle qui est réalisée sur les salaires. Les perspectives d'un étirement de la hiérarchie des taux, d'un décalage vers le bas, sont inquiétantes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission a émis un avis favorable.

Compte tenu non seulement des engagements du Gouvernement mais aussi des nouvelles formes d'épargne, on ne peut qu'approuver l'amendement n° 82.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je ne suis pas favorable à l'adoption de cet amendement,...

M. Michel Barnier. Eh oui, monsieur Jans, cela arrive à tout le monde !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... même si je comprends bien son intérêt et la légitime préoccupation qui l'inspire.

J'ai d'ailleurs déjà répondu à M. Jans en commission des finances. Comme lui, le Gouvernement est soucieux de protéger l'épargne populaire. Cette orientation a été affirmée en plusieurs occasions. C'est même la raison qui l'a incité à créer les livrets d'épargne populaire.

Mais il faut être très précis en la matière. Il serait dommageable de mêler différents sujets. M. Jans a compris notre souci concernant la création de flux d'épargne à plus longue durée — nous souhaitons qu'ils soient ouverts de plus en plus à l'épargne populaire, et sur ce point-là, vous me donnerez certainement raison.

En tout état de cause, pour protéger l'épargne populaire, nous avons créé les livrets qui s'intitulent « d'épargne populaire ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82. (L'amendement est adopté.)

M. Michel Barnier. Une majorité d'idées!

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Belle unanimité!

M. Michel Barnier. Attention que cela ne se reproduise pas!

M. le président. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 135, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 1, page 18 du rapport annexe, après le sous-programme 5 soit inséré le nouveau sous-programme suivant :

« Sous-programme 6 : Développer la coopération industrielle européenne :

« Compte tenu de l'importance de leur retard technologique par rapport aux Etats-Unis et au Japon et du potentiel considérable de leurs économies dans les domaines de la recherche et de l'industrie, les Etats membres de la Communauté européenne devront unir leurs efforts pour assurer à l'Europe le rang de grande puissance économique mondiale qui devrait normalement lui revenir.

« La France aura en ce domaine un rôle essentiel de proposition et d'impulsion. Elle poursuivra en particulier les objectifs suivants :

« — contribuer au développement de projets communs dans le domaine de la recherche notamment pour les technologies de l'information (poursuite du programme Esprit), les biotechnologies, la fusion nucléaire et les énergies nouvelles ;

« — favoriser la constitution de groupes industriels européens, en recherchant, en particulier, une meilleure compatibilité des législations commerciales et fiscales des différents Etats membres ;

« — promouvoir la définition d'une politique commerciale commune, capable de garantir le développement initial des nouvelles industries de pointe et d'assurer la nécessaire adaptation d'industries plus anciennes notamment le textile.

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit de compléter par un sous-programme le premier programme prioritaire relatif à la modernisation de l'appareil industriel.

Depuis le début de cette séance, toute votre argumentation repose, semble-t-il, sur le principe suivant : je l'ai dit, donc inutile de l'écrire, et que l'Assemblée ne prenne pas la peine de voter! Conception singulière du dialogue entre le Parlement et le Gouvernement! C'est vraiment manifester peu de respect pour l'écrit, même si la bonne fois des réponses verbales n'est pas en cause.

En la circonstance, pour refuser d'inscrire la coopération industrielle européenne parmi les moyens de la modernisation, de l'appareil industriel, vous vous appuyez sans doute sur l'idée que cette seconde loi de programme concerne les moyens d'exécution, non la stratégie industrielle. Or, la stratégie, nous le savons, c'est la modernisation de l'appareil industriel. Ensuite, il s'agit de développer divers moyens et des projets communs dans le domaine de la recherche, par exemple le programme « Esprit », les biotechnologies, la fusion nucléaire.

Voilà des projets, des moyens. Nous ne sommes nullement au niveau de la première loi de programme qui concernait la stratégie. C'est d'ailleurs sur le plan des moyens d'exécution que le ministre de l'Industrie, le 11 octobre dernier, a situé la possibilité d'une relance de la coopération industrielle européenne.

Je ne vois pas quel inconvénient présenterait l'adoption de notre amendement qui propose un sous-programme 6 tout à fait cohérent avec les cinq premiers sous-programmes qui visent le même grand objectif : la modernisation de l'appareil industriel. Mentionner la coopération industrielle européenne c'est se placer dans la logique de toutes les déclarations du Gouvernement, et surtout de sa démarche, dans les négociations sur la « troisième corbeille », à Athènes, concernant les politiques nouvelles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sur des libellés de ce genre, il ne faut pas y avoir de césure politique, ou politicienne, dans cet hémicycle. J'imagine, c'est une évidence, que les trois quarts des membres de cette assemblée sont d'accord sur l'idée que nous devons accomplir un effort pour stimuler la coopération avec nos partenaires afin de relever le défi industriel lancé par nos grands compétiteurs.

Aussi notre amendement n° 135 tend-il à prévoir un sous-programme relatif à la coopération industrielle européenne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Le contenu de cet amendement apparaît comme séduisant mais, évidemment, je ne fais valoir là que ma pensée personnelle puisque la commission ne l'a pas examiné.

J'estime toutefois que la formulation : « Les Etats membres de la communauté européenne devront unir leurs efforts » est discutable. Sous cette réserve, nous ne pouvons qu'approuver l'esprit et le contenu de cet amendement.

M. Michel Barnier. Très bien!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Sur le fond, il n'y a pas de désaccord avec M. Noir, et il le sait bien, d'ailleurs. Mais je reprends à mon compte la remarque de M. le rapporteur. En effet, la formule : « devront unir leurs efforts » est un peu excessive. Il conviendrait d'écrire au moins : « devraient », car il faut être plusieurs pour unir ses efforts...

M. Michel Noir. Tout à fait d'accord!

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... et nous ne pouvons pas préjuger ce que sera la volonté des autres Etats.

J'ajoute qu'à mon sens cet amendement va un peu au-delà du cadre que nous avons voulu fixer aux programmes prioritaires et qu'il dépasse quelque peu notre souci de définir les moyens propres à notre pays et conformes à notre volonté. En ce sens, on peut estimer qu'il revêt la forme d'un message politique général, lequel figure d'ailleurs, à quelques mots près, dans la première loi de Plan. Mais, parce que l'on ne peut, en permanence, revenir sur ces points, je m'en remets volontiers à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 141, ainsi libellé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« sous réserve que, page 23 du rapport annexé, l'intitulé du P.P.E. n° 2 soit ainsi rédigé : « Poursuivre la rénovation d'un système d'éducation et de formation des jeunes diversifié et pluraliste. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre groupe, l'opposition tout entière, attache à cet amendement, vous vous en doutez, une valeur réelle, et même solennelle...

M. André Soury. Oh là là!

M. Michel Barnier. ...car il vise à introduire dans l'intitulé de ce P.P.E. n° 2 la notion de diversité et de pluralisme dans notre système d'éducation et de formation.

Nous n'oublions pas que le Plan vise à mettre en forme l'ensemble des structures nationales pour les cinq ans qui viennent.

Vous comprendrez donc aisément le souci qui nous anime en cette circonstance, identique à celui que nous avons manifesté précédemment en voulant modifier le titre du P.P.E. n° 1, à une différence près : tout à l'heure, nous souhaitions introduire une plus grande cohérence entre les propos du Chef de l'Etat et le Plan. La majorité n'a pas voulu qu'il en soit ainsi. Maintenant, nous voulons, au contraire, dénoncer l'identité de fond entre les promesses du Chef de l'Etat alors qu'il était candidat à la présidence de la République et celles de tous ceux qui, dans cet hémicycle, soulignent ce dernier. Or le Plan fait bel et bien silence, et un silence complet, sur la nature même de notre système actuel d'éducation, avec sa diversité et son pluralisme qui fondent précisément, à notre avis, sa richesse et son efficacité. Ce silence est lourd de conséquences, et il engendre une inquiétude profonde que partagent la majorité des Français et que le refus de la part du Gouvernement de réaffirmer ces caractéristiques contribuera à amplifier.

M. Parfait Jans. Ah! Voilà!

M. Michel Barnier. Notre conviction est qu'il faut afficher dans ce programme prioritaire le principe du pluralisme et de la diversité de notre système d'éducation. On peut, on doit

améliorer l'enseignement public, auquel nous sommes attachés, sans pour autant mettre en cause l'enseignement privé, politique que nous redoutons de la part de ce gouvernement.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Michel Barnier. C'est cette préoccupation que veut exprimer simplement, mais très solennellement, monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement, et c'est pourquoi notre groupe a demandé un scrutin public. (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je me bornerai donc à ce commentaire : Michel Barnier joue au commissaire Maigret, matiné de Mgr Dupanloup !

M. Michel Barnier. C'est une réponse un peu rapide !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Et même expéditive !

M. Daniel Goulet. Elle est regrettable, étant donné la gravité du sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je ne me prononcerai pas en faveur de cet amendement, monsieur Barnier...

M. Michel Barnier. Cela ne nous étonne pas !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... car s'agissant de problèmes difficiles qui sont pris en compte par le ministre de l'éducation nationale en l'occurrence et, de manière générale par le Gouvernement, avec le souci de convaincre les intéressés de l'existence d'une démarche raisonnable et négociée, je n'ai pas pour habitude de les traiter par le biais d'un amendement.

M. Charles Fèvre. Mais alors, le Plan, ça sert à quoi ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je crois, monsieur Barnier...

M. Michel Barnier. Mais c'est le Plan, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Barnier, vous avez parfaitement le droit de ne pas être d'accord et de le dire, mais j'exprime ma position.

M. Maurice Ligot. Des mots ! des mots !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Traiter les problèmes de cette manière, un peu trop rapidement, risque de mobiliser les inquiétudes existantes bien au-delà de ce qui est nécessaire.

M. Michel Noir. Mais c'est vous qui les mobilisez !

M. Michel Barnier. Et c'est du Plan que nous discutons !

M. Maurice Ligot. Nous discutons en effet du Plan pour cinq ans !

M. Charles Fèvre. Et d'ailleurs, il faudrait quinze jours pour le débattre.

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le président, le groupe Union pour la démocratie française s'associe à cette demande de scrutin public car nous voilà au cœur des contradictions du IX^e Plan entre le projet culturel du Gouvernement et ses objectifs économiques.

En effet, elle est fondamentale, cette contradiction entre la réforme idéologique que celui-ci veut engager dans le secteur de l'éducation et ce qu'il entend faire par ailleurs.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous observiez que l'appareil industriel français n'avait pas répondu suffisamment à l'impératif de la croissance et n'avait pas suffisamment augmenté ses prestations. Vous êtes-vous demandé si, en vous abstenant de multiplier les rigidités à l'encontre des entreprises, ces dernières n'auraient pas été mieux en mesure de satisfaire à cette demande supplémentaire ?

Vous avez, par ailleurs, observé que l'appareil d'éducation ne s'était pas adapté assez vite pour former les 200 000 jeunes qui arrivaient sur le marché du travail sans formation

technique. J'y vois, là encore, la conséquence de la rigidité et de la lourdeur d'un système public énorme et incapable de s'adapter, par sa nature,...

M. Parfait Jans. Si vous n'aviez pas saboté l'école publique, nous n'en serions pas là !

M. Pierre Méhaignerie. ... alors que le pluralisme scolaire est le meilleur garant de cette souplesse et de cette faculté d'adaptation que vous recherchez.

Cet amendement tend donc à résoudre une des contradictions fondamentales du IX^e Plan dont nous trouverons une autre illustration, au sujet du contrôle des prix, notamment, et à propos duquel nous demanderons de nouveau un scrutin public.

Mme Colette Goeuriot. Vous confondez dualisme et pluralisme !

M. le président. La parole est à M. Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Oui, certains sont fort mal inspirés, ce soir qui prétendent que la réforme engagée est une réforme idéologique et qui mettent en cause la nécessité d'adapter notre appareil de formation aux évolutions des techniques.

Tout le monde a ici présentes à l'esprit les carences de la sous-formation accumulées pendant des dizaines d'années par ceux-là mêmes qui crient ce soir sur certains bancs.

M. Pierre Méhaignerie. Ridicule ! C'est faux !

M. Guy-Michel Chauveau. Si aujourd'hui, et monsieur le secrétaire d'Etat l'a rappelé, autant de jeunes de seize à dix-huit ans sortent du système scolaire sans formation professionnelle, c'est votre responsabilité, pas la nôtre ! (Très bien, très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Parfait Jans. Absolument !

M. Guy-Michel Chauveau. J'ajoute que si vous faites tout, messieurs de la droite, pour diviser le pays ; nous, nous voulons la paix scolaire.

M. Charles Fèvre. Ridicule !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Nous sommes pour le rassemblement !

M. Guy-Michel Chauveau. Nous voulons que soient offerts à tous les enfants les mêmes chances et les mêmes droits. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Enfin des paroles de rassemblement !

M. Guy-Michel Chauveau. Cela vous dérange, mais ne nous empêchera pas de voter contre votre amendement.

M. Michel Barnier. Quelle surprise !

M. Pierre Gascher. On s'en doutait !

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Daniel Goulet. Le sujet est important pour que M. Chomat prenne la parole !

M. Paul Chomat. En quelques mots, je veux expliquer pourquoi le groupe communiste votera contre cet amendement, et la demande de scrutin public ne change rien à notre position.

Nos collègues des formations de droite sont mal placés, en effet, pour défendre le système d'éducation qu'ils nous ont laissé en héritage, qui conduit de très nombreux jeunes à l'échec et dont l'efficacité se manifeste surtout par la ségrégation sociale, alors que le programme prioritaire d'exécution n^o 2 exprime la volonté du Gouvernement et de sa majorité de renouveler le système d'éducation et de formation.

M. André Soury. C'est ce qu'ils ne veulent pas !

M. Paul Chomat. A propos du pluralisme, je veux évoquer la manifestation à laquelle, avec quelques milliers d'autres, j'ai participé le dimanche 20 novembre et qui s'est déroulée à Yssingaux...

M. Philippe Bassinet. Cent vingt mille participants !

M. Paul Chomat. ... dans un arrondissement où toutes les fonctions politiques sont, depuis des décennies, détenues par des élus de droite, le principal étant actuellement M. Barrot, président de l'association des parlementaires pour la liberté de l'enseignement.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. « Amicale », pas « association » !

M. André Soury. Et e... tant entre guillemets le mot : liberté !

M. Paul Chomat. S'il y avait autant de manifestants à Yssingaux, ce jour-là, c'est parce qu'il n'y existe aucun lycée public. (*Mouvements divers.*)

M. Michel Noir. Il y avait beaucoup de gens d'Yssingaux à la « manif » ?

M. Paul Chomat. D'où la nécessité de manifester dans un arrondissement comme celui-ci, qui est à l'évidence sous l'emprise de la droite, pour obtenir la liberté de l'enseignement public. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. C'est clair, ça !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141.

Je suis saisi par les groupes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	159
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements, n° 1 et 83, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par M. Didier Chouat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« . sous réserve que, dans le P.P.E. n° 1, page 23 du rapport annexé, le premier alinéa soit ainsi rédigé :

« Le IX^e Plan a pour ambition de parvenir à élever les qualifications de tous les jeunes, notamment en évitant que certains d'entre eux soient dépourvus de toute qualification, afin de leur permettre d'être en prise sur les mutations technologiques indispensables à la croissance économique et de jouer tout leur rôle dans la vie sociale et culturelle. »

L'amendement n° 83, présenté par MM. Renard, Jacques Brunhes, Zarka, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« . sous réserve que, dans le P.P.E. n° 2, page 23 du rapport annexé, le premier alinéa soit ainsi rédigé :

« Le IX^e Plan a pour ambition de parvenir à élever les qualifications de tous les jeunes pour leur permettre d'être en prise sur les mutations technologiques indispensables à la croissance économique et de jouer à part entière leur rôle dans la vie sociale et culturelle. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Cet amendement tend à préciser la rédaction du premier alinéa du P.P.E. n° 2 de façon que ce programme commence à être exécutée avec plus de dynamisme.

En effet, il convient, selon nous, de lier l'effort qui doit être consenti en faveur de la formation à d'autres efforts, comme la recherche d'une croissance aussi forte que possible, la préparation des jeunes à l'affrontement des mutations qu'ils auront à connaître durant leur vie professionnelle, et l'inclusion de divers aspects de la vie sociale et culturelle dans les missions de cette formation.

M. le président. La parole est à M. Hage, pour soutenir l'amendement n° 83.

M. Georges Hage. Mon propos ressemblera fort à celui de M. Chouat. L'amendement que nous déposons vise à inscrire en tête du programme prioritaire d'exécution n° 2 et dans le cadre de la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes la nécessité d'élever les qualifications de tous les jeunes.

Mieux les former et en former le plus grand nombre possible, tel est l'enjeu décisif pour trouver une issue positive à la crise.

Cette formation doit intéresser aussi bien les secteurs d'activité traditionnels que les secteurs dits « de pointe », tous secteurs dans lesquels — et les preuves abondent — nous avons accumulé un grand retard dans la modernisation de l'appareil productif. La loi du profit à tout prix, la crise des structures du système d'éducation lui-même, tout cela fait que nous souffrons de la sous-qualification de masse imposée par la droite.

M. Michel Barnier. Ah !

M. Michel Noir. Ces propos font rire même le rapporteur suppléant !

M. Georges Hage. Former un plus grand nombre de jeunes et de travailleurs est donc un impératif. Il faut le faire au plus haut niveau, car ils sont des millions à subir cette crise de qualification alors qu'ils doivent se mesurer aux mutations considérables de la production, et, plus généralement, de toute la vie sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Avis favorable sur les deux amendements.

M. le président. Il faut choisir, car ils sont exclusifs l'un de l'autre.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. L'un d'eux porte le numéro 1. Comme j'ai un grand penchant pour la logique, je le choisis. (*Sourires.*)

M. Michel Barnier. C'est bien pratique !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je serai plus net. En effet, si les deux amendements traitent du même sujet, celui qu'a présenté M. Didier Chouat me semble plus complet, plus concis et plus précis. Je souhaite donc que l'Assemblée adopte l'amendement n° 1 et je demande le retrait de l'amendement n° 83.

M. Georges Hage. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 83 est retiré.

La parole est à M. Gascher.

M. Pierre Gascher. Je présenterai deux observations.

La première porte sur un problème de compréhension. En effet, que signifie ce membre de phrase : « en évitant que certains d'entre eux soient dépourvus de toute qualification afin de leur permettre d'être en prise sur les mutations technologiques » ? Il conviendrait tout de même d'utiliser un langage correct qui puisse être compris par tout le monde, ce qui n'est pas le cas.

En second lieu, si ce programme est très ambitieux, il me semble aussi très vaporeux ; je l'ai déjà souligné dans la discussion générale. Or, il ne faut pas se dissimuler la réalité : nombre de jeunes qui sortent à l'heure actuelle de classes de perfectionnement ne pourront jamais être en prise avec les mutations technologiques. C'est un véritable problème de société parce que ces jeunes sont tous marginalisés. Quelles que soient les actions que vous engagerez, vous ne parviendrez pas à les inscrire dans le marché du travail !

M. Georges Hage. Calmez-vous !

M. Pierre Gascher. Vous savez très bien qu'il y a, dans toutes les communes, des jeunes sans travail parce qu'ils ne peuvent plus en trouver.

Mme Colette Goeriot. A qui la faute ?

M. André Soury. Monsieur Gascher, vous êtes bien mal placé pour en parler !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je reconnais volontiers que l'expression « être en prise » n'est peut-être pas la mieux adaptée. Nous corrigerons cette rédaction lors de la deuxième lecture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n° 157, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 2, page 23 du rapport annexé, la dernière phrase du quatrième alinéa du 1 soit supprimée ».

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le secrétaire d'Etat, selon le programme prioritaire d'exécution n° 2, la création de 1 000 places supplémentaires en I.U.T. pour des filières technologiques serait de nature à permettre au Gouvernement d'atteindre les objectifs ambitieux qu'il s'est fixés en technologie.

Mon amendement de suppression tend à appeler l'attention du Gouvernement sur la faiblesse de cette prévision. Selon vos propres chiffres, il y a actuellement près de 30 000 places d'étudiants dans ces filières. Vous ne proposez donc qu'une augmentation de 3 p. 100 par an, c'est-à-dire que vous faites deux fois moins bien que ce qui a été réalisé au cours des quinze dernières années. (Très bien ! Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement dont je comprends mal la portée. Si M. Zeller avait voulu « crédibiliser » sa contribution...

M. Michel Barnier. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Pierre Gascher. Quel langage !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. ...il eût été préférable qu'il propose un chiffre précis. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet.

M. Adrien Zeller. M. Planchou sait très bien qu'en vertu de l'article 40 de la Constitution je n'aurais pas pu m'exprimer si j'avais déposé un amendement exprimant vraiment ma pensée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 157.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Didier Chouat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, M. Metzinger et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 2, page 24 du rapport annexé, le premier alinéa du sous-programme 1 soit complété par la phrase suivante :

« Cette amélioration passe aussi par la prise en considération de la notion d'effectif optimal par classe, dans tous les cycles scolaires. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. La réussite scolaire passe par la définition de règles relatives aux effectifs aussi équilibrées que possible dans tous les cycles scolaires depuis l'école maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur. C'est ce principe qui est rappelé dans cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Avis favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je demande à M. Didier Chouat de retirer cet amendement dont la portée n'est pas précise. Même si je comprends l'idée, il est indéniable que la notion d'effectif optimal est, pour le moins, scientifiquement discutable. Vous savez très bien que la lutte contre l'échec scolaire, qui est l'une des deux grandes orientations que nous avons choisies dans ce programme prioritaire n° 2, est liée à bien des données, qu'il s'agisse de la rénovation des systèmes pédagogiques, de l'effort d'accueil ou du problème clé de la formation des formateurs. Une confusion risque de naître dans les esprits ; c'est pourquoi je souhaiterais que cet amendement soit retiré.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Compte tenu des explications de M. Le Garrec, je me range à l'avis du Gouvernement et je retire cet amendement.

M. Michel Barnier. Il n'a pas assez « crédibilisé » sa contribution !

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 2, page 24 du rapport annexé, la seconde phrase du deuxième alinéa du sous-programme 1 soit complétée par les mots : « sans négliger les besoins qui se manifestent aussi dans le monde rural. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. En ce qui concerne la préscolarisation, le texte précise qu'un effort doit être entrepris pour tous les enfants à partir de deux ans. Nous savons que des besoins existent dans tout le pays et que la demande est particulièrement forte dans les zones urbaines où des populations nombreuses sont regroupées.

Cet amendement tend à préciser qu'il ne faut pas négliger les besoins qui se manifestent aussi dans le monde rural. En effet, les familles du monde rural souhaitent également que leurs enfants soient scolarisés en école pré-élémentaire. Certes, la demande est moins forte parce que les parents y sont moins nombreux, mais il ne faut pas la négliger pour autant.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Didier Chouat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, M. Toutain et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 2, page 24 du rapport annexé, après le deuxième alinéa du sous-programme 1, soit inséré l'alinéa suivant :

« L'enseignement élémentaire devra jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les inégalités scolaires. Un approfondissement de la réflexion pédagogique et une transformation des conditions de fonctionnement de l'école devront être menés afin qu'elle assure notamment la continuité entre l'enseignement pré-élémentaire et le collège. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Par cet amendement, nous voulons souligner que l'effort de rénovation du système éducatif doit également porter sur l'école élémentaire, autrement dit l'école primaire, comme on l'appelait naguère.

Nous ne pouvons, en effet, oublier que le ministère de l'éducation nationale a entrepris, depuis plusieurs mois, un vaste travail de consultation et de réflexion au sein de ces écoles, tant avec les parents d'élèves qu'avec les enseignants. Il conviendrait donc de concrétiser cette volonté, pendant la durée d'exécution du Plan, par un effort de modernisation des méthodes pédagogiques et de rénovation des contenus des enseignements. Il faut affirmer que l'école élémentaire est un moment privilégié de formation entre l'école maternelle et le collège.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. C'est un amendement intéressant. J'y suis favorable.

M. Michel Barnier. Le groupe du rassemblement pour la République également !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Zarka, Renard, Jacques Bruhnes, Hage, Mine Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
 «, sous réserve que, dans le P. P. E. n° 2, page 24 du rapport annexé, après le huitième alinéa soit inséré l'alinéa suivant :

« L'importance du développement du second cycle long général et technique est reconnue. Il s'inscrit en cohérence avec les propositions retenues pour les collèges, la nécessité de formation au niveau IV et la mise en œuvre de la loi sur l'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Cet amendement tend à souligner l'importance du développement du second cycle long général et technique. Il montre que celui-ci s'inscrit dans la cohérence des propositions retenues, notamment pour les collèges.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission est favorable à cet amendement, mais elle est consciente qu'il peut poser des problèmes par ailleurs.

M. Pierre Gascher. Il ne veut rien dire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je ne retiendrai pas cet amendement et je serai ferme sur cette position.

Certes, monsieur Hage, nous ne nions pas l'importance des problèmes du développement du second cycle, ainsi qu'en témoigne d'ailleurs ce programme prioritaire lui-même. Mais, face à l'ampleur de la tâche, nous avons opté pour une démarche précise qui nous a conduits, en fonction des possibilités actuelles, à choisir des priorités et à les inscrire clairement. Cette démarche nous a guidés dans l'organisation du IX^e Plan et dans son articulation budgétaire. Je souhaite fermement que nous puissions nous en tenir là.

Cette attitude n'est en rien contradictoire avec l'affirmation des politiques menées par les ministères de tutelle compétents. En effet, le IX^e Plan n'a pas la prétention de résumer toutes les politiques menées, année après année. Il choisit des priorités fondamentales et les inscrit dans la durée. Nous avons ainsi privilégié, comme actions fondamentales, non seulement la lutte contre l'échec scolaire mais également la préparation à la vie professionnelle.

Je désire que cette démarche, qui est la clé de la réussite, soit respectée par l'Assemblée. C'est pourquoi j'ai aussi fermement rappelé la position du Gouvernement en la matière.

M. le président. Monsieur Hage, maintenez-vous votre amendement ?

M. Georges Hage. Je le retire !

M. le président. L'amendement n° 84 est retiré. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
 «, sous réserve que, dans le P. P. E. n° 2, page 25 du rapport annexé, après la deuxième ligne, soit insérée la phrase suivante :

« Dans cette perspective, il faudra, en premier lieu, porter à quatre ans la durée de formation des instituteurs et des professeurs actuellement recrutés sous le nom de professeurs d'enseignement général des collèges. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un amendement extrêmement important qui a donné lieu à une longue réflexion et à une vaste concertation interministérielle.

Dans la situation actuelle, caractérisée par l'insuffisante adaptation de l'appareil scolaire aux mutations en cours, nous affirmons clairement deux volontés : perfectionner la formation des formateurs et améliorer sensiblement l'effort et le niveau de leur recrutement. Un pas a déjà été franchi en la matière avec la décision de porter ce niveau à « Bac + 3 ». Nous pensons que, dans le cadre du IX^e Plan, nous devons nous donner les moyens d'aller plus loin, avec pour objectif « Bac + 4 ». C'est l'un des meilleurs moyens pour assurer à notre système éducatif sa rénovation et son efficacité, en particulier dans la lutte contre l'échec scolaire. Telle est la raison de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission est favorable à cet amendement, mais je veux profiter de son examen pour poser deux questions à M. le secrétaire d'Etat.

Quelles sont les intentions du Gouvernement dans sa volonté d'allonger progressivement la durée de formation des enseignants ?

Comment envisagez-vous les problèmes de durée et de contenu, à négocier avec les organisations syndicales d'enseignants ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la formation des formateurs, la réponse est contenue dans le programme prioritaire. Il est ainsi nettement indiqué que nous voulons doubler le nombre de semaines de formation pendant la période du IX^e Plan. Nous avons en effet remarqué que les crédits affectés à la formation des formateurs étaient très insuffisants : leur total correspond approximativement à 1 p. 100 du budget de l'éducation nationale. Le doublement, au minimum, des sommes affectées à cette action serait nécessaire pour permettre de suivre les évolutions. Un retard considérable a été pris et c'est l'une des raisons pour lesquelles, monsieur le rapporteur, nous avons précisé notre objectif dans ce programme prioritaire. Nous savons, certes, que malgré cette volonté déjà ambitieuse nous ne résoudrons pas complètement le problème ; mais au moins nous aurons accompli un pas en avant pour améliorer la situation.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Je vous remercie !

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Le groupe communiste s'abstiendra sur l'amendement n° 52 ne serait-ce que parce que lorsque nous avons présenté l'amendement n° 84, le Gouvernement nous a demandé de le retirer au motif qu'il comportait des précisions qui ne correspondaient pas à l'esprit du texte.

M. Michel Noir. Très bonne remarque !

M. Paul Chomat. Or l'amendement n° 52 contient des précisions au moins aussi fines que l'amendement n° 84. Nous nous abstenons donc.

M. Pierre Gascher. La réponse du berger à la bergère !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Un problème de cohérence se pose une nouvelle fois, parce que nous n'avons pas du tout souvenir que, lors du débat sur le projet de budget de l'éducation nationale, il ait été question de porter à quatre ans la durée de formation des instituteurs. Or cette perspective va être inscrite dans le Plan, après — affirmez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat — concertation ministérielle.

Il est pour le moins curieux que cela n'ait pas du tout figuré dans les propos tenus par le ministre de l'éducation nationale lorsque nous avons examiné son projet de budget, d'autant que 1984 sera la première année d'application du Plan.

Nous nous demandons donc pourquoi — permettez-moi cette expression familière — « débarquer » dans ce Plan une notion qui pose le problème de la formation des formateurs ; en débattre, en quelques secondes, à l'occasion d'un amendement, me paraît relativement difficile ; c'est une procédure singulière.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Noir, voilà qui prouve toute l'importance du problème puisqu'il soulève de nombreuses questions, au demeurant tout à fait légitimes.

M. Michel Barnier. Il y a un peu de désinvolture.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Désinvolture ? Mais en quoi, monsieur Barnier ? Vous permettez, je pense, au Gouvernement de déposer des amendements s'il le souhaite. Je vous saurais donc gré d'éviter l'emploi de telles expressions dans la mesure où j'ai toujours respecté le débat démocratique devant l'Assemblée.

Monsieur Noir, j'ai bien précisé : « dans cette perspective ».

M. Michel Noir. « Il faudra » !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Tout à fait, monsieur Noir. Si cette mesure avait dû être réalisée en 1984, elle aurait fait l'objet d'une inscription dans les crédits budgétaires. Il s'agit d'une perspective, d'un objectif du IX^e Plan mais qui, à l'évidence, ne sera pas encore pris en compte dans le budget de 1984.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	307
Nombre de suffrages exprimés	263
Majorité absolue	132
Pour l'adoption	263
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Michel Barnier. La majorité s'effrite !

M. le président. M. Méhaignerie et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 113, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
 « , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 2, page 25 du rapport annexé, dans la deuxième phrase du troisième alinéa soient substitués aux mots : « cohérence d'ensemble », les mots : « cohérence et son indispensable pluralisme ».

La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. M. Barnier et moi-même avons déjà défendu cet amendement.

Si les orateurs de la majorité voulaient bien sortir de la caricature et du slogan, ils reconnaîtraient que la véritable question que nous devrions nous poser à l'occasion de la discussion du IX^e Plan, est de savoir si les moyens financiers consacrés en France depuis vingt ans au service public de l'enseignement, comme à la recherche, ont bien eu un retour suffisant en termes d'emplois.

Ma réponse est non, compte tenu de la rigidité et des statuts du secteur public de l'enseignement.

C'est la raison pour laquelle j'estime que le pluralisme et la concurrence dans l'enseignement sont des facteurs de vitalité et de sursaut pour ce pays.

M. le président. La commission s'est déjà exprimée.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. En effet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. M. Méhaignerie vient d'émettre un jugement très grave que je tiens à relever. En effet, à l'entendre, il considère que les moyens donnés à l'éducation publique, en particulier, ont été suffisants mais que tel n'a pas été le cas de leur utilisation.

Un tel jugement remet en cause la capacité professionnelle des enseignants, leur volonté et leur souci d'accomplir leur métier le mieux du monde, bien souvent, dans une situation de pauvreté, si l'on se réfère au niveau du traitement des instituteurs avant qu'un effort n'ait été consenti.

Votre jugement, monsieur Méhaignerie, je le répète, est très grave : je le trouve totalement erroné et à la limite peu acceptable. Je vous en laisse la paternité.

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Je répète simplement que les moyens financiers, consacrés au secteur public et à la recherche, ont eu un retour insuffisant en termes d'emplois en France. Tous les rapports internationaux le notent, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est un problème de fond qui devrait se poser au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. M. Méhaignerie pose le problème de l'inadéquation des formations et des professions.

M. Adrien Zeller. Pas seulement !

M. Guy-Michel Chauveau. Mais c'est en partie cela !

Je ne rappellerai pas les orientations des Plans que vous avez votés, messieurs de l'opposition, ni votre engouement, à une certaine époque pour le secteur tertiaire, sous prétexte qu'il était plus intéressant pour notre économie d'utiliser des plus-values sur des trajectoires intermédiaires. C'était une option politique sur laquelle vous vous êtes trompés. Il est vrai qu'il est difficile de prévoir une évolution à aussi long terme. Mais vous ne pouvez pas remettre en cause — et c'est toute l'ambiguïté de votre question, monsieur Méhaignerie — les formations qui ont été dispensées au cours de la dernière décennie, forma-

tions que vous avez contribué à mettre en place. Nous ne croyons pas jusqu'à présent vous avoir entendu le reprocher à votre majorité de l'époque.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113...

M. Pierre Méhaignerie. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 113 est retiré.

M. Zeller a présenté un amendement n° 159 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 2, page 25 du rapport annexé, la dernière phrase du troisième alinéa soit supprimée. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 159 est retiré.

M. Goulet a présenté un amendement n° 126 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 2, page 25 du rapport annexé, la dernière phrase du troisième alinéa soit ainsi rédigée :

« L'ensemble de ces propositions qui vont dans le sens d'une plus grande liberté d'action et de responsabilité, doit donc respecter et faciliter le pluralisme scolaire. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Il n'est plus temps de revenir sur un sujet qui a été très largement développé ce soir. Toutefois, pour répondre au souhait de M. le secrétaire d'Etat que ce projet de Plan soit cohérent, je signale une contradiction à la page 25 dans la rubrique : « Autonomie, ouverture et décentralisation à tous les niveaux de l'éducation nationale ».

En effet comment concilier une ouverture de « champ à l'initiative, au dynamisme, au travail en équipe et à la mise en œuvre de « projets » éducatifs afin de mieux s'adapter aux réalités locales » et « les perspectives de réduction du dualisme scolaire » ?

Nous souhaitons au contraire très vivement cette paix scolaire, ce dynamisme scolaire dans cette sorte de complémentarité entre les enseignements.

C'est la raison pour laquelle j'avais déposé un amendement. M. Michel Barnier ayant fort bien défendu un amendement dans le même sens, je retire le mien.

M. le président. L'amendement n° 126 est retiré.

M. Zeller a présenté un amendement n° 160 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 2, page 25 du rapport annexé, dans le cinquième alinéa, après les mots : « D. O. M. - T. O. M. », soient insérés les mots : « comme en France métropolitaine. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Cet amendement a pour objet de rappeler une triste réalité : en France métropolitaine, et pas seulement dans les départements et territoires d'outre-mer, des hommes et des femmes, aujourd'hui encore, souffrent d'analphabétisme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Lutter contre l'échec scolaire prend en compte la situation que déplore M. Zeller. Il a ainsi, me semble-t-il, satisfaction.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Zeller ?

M. Adrien Zeller. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 160 est retiré.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Mme Toutain et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 2, page 25 du rapport annexé, après la première phrase du premier alinéa du sous-programme 2, soit insérée la nouvelle phrase suivante :

« Un effort particulier sera accompli pour assurer une réelle égalité d'accès à cet enseignement pour les jeunes gens comme pour les jeunes filles. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Cet amendement reprend l'objectif retenu dans la première loi de Plan adoptée au printemps dernier : le développement et la rénovation de l'enseignement technique et professionnel doit s'ouvrir aussi largement aux jeunes gens et aux jeunes filles. Trop d'exemples montrent encore que, dans de nombreuses filières, pour toutes sortes de raisons qui tiennent soit à des habitudes, soit à l'organisation même des établissements, les jeunes filles n'ont pas la possibilité, en fin de troisième par exemple, de s'orienter librement vers telle ou telle filière de l'enseignement technique.

Cet amendement n'a pas la prétention de vouloir tout résoudre mais il rappelle au moins ce principe d'égalité auquel nous sommes attachés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Goulet a présenté un amendement, n° 127, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« sous réserve que dans le P. P. E. n° 2, page 26, du rapport annexé, dans la première phrase du septième alinéa, après les mots : « lignes d'action », soient insérés les mots : « spécifiques aux divers établissements ».

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Il nous paraît préférable de bien préciser qu'il s'agit des lignes d'action spécifiques aux divers établissements, notamment dans l'enseignement agricole, de manière qu'aucune forme des enseignements qui sont dispensés ne soit en rien remise en cause.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 127. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Taddei, rapporteur, MM. Paul Chomat, Cautlet et les commissaires membres des groupes socialiste et communiste ont présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 2, page 26 du rapport annexé, dans la première phrase du septième alinéa, aux mots : « s'inspireront de principes analogues », soient substitués les mots : « auront pour objet de combler le retard et de réaliser, en tous domaines, la parité de cet enseignement avec l'enseignement général ».

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Je laisse à M. Chomat le soin de présenter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. Paul Chomat. La formule : « Les lignes d'actions dans l'enseignement agricole s'inspireront de principes analogues » à ceux retenus pour l'enseignement général, ne nous paraît pas suffisante car chacun s'accorde à reconnaître l'existence d'un retard à combler.

M. Parfait Jans. C'est un bon amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il y a un problème, nous le reconnaissons. Mais la rédaction de cet amendement est très floue.

M. Parfait Jans. Non !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, c'est votre opinion. La mienne est différente !

Cet amendement manque de précision.

Vouloir combler le retard est une bonne chose, souhaiter réaliser la parité « en tous domaines » entre des enseignements qui ne sont pas de même nature ne correspond pas exactement à la réalité.

J'ajoute que cela n'est pas contradictoire avec notre souci de consentir un effort en la matière, puisque nous avons prévu l'alignement des différents systèmes de bourses. C'est donc bien la perspective que nous avons tracée.

En raison de la relative imprécision de la rédaction de cet amendement, je ne souhaite pas qu'il soit retenu.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Notre amendement est-il flou ? Est-il précis ? En tout cas, la commission des finances l'a retenu.

C'est apparemment la formule « en tous domaines » qui vous gêne, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Michel Barnier. C'est le mot : « parité » !

M. Paul Chomat. Notre objectif est de combler le retard et de réaliser la parité de l'enseignement agricole avec l'enseignement général. Nous comprenons que l'expression : « en tous domaines » prend en compte des éléments trop divers et peut donner un caractère flou à notre amendement. Accepteriez-vous la formule : « et de réaliser la parité de cet enseignement avec l'enseignement général » ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Oui.

M. le président. Je viens d'être saisi par M. Paul Chomat et les membres du groupe communiste d'un amendement n° 181 tendant, dans le dernier alinéa de l'amendement n° 27, à supprimer les mots : « , en tous domaines ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 181. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27, modifié par le sous-amendement qui vient d'être adopté. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Goulet a présenté un amendement n° 128 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 2, page 26 du rapport annexé, le premier alinéa du sous-programme 3 soit complété par les mots : « et les membres consulaires ».

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Il nous paraît nécessaire que le service d'accueil, d'information et d'orientation soit assuré par la coopération entre les institutions concernées et les chambres consulaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais la précision que propose d'introduire M. Goulet figure dans le chapitre sur l'artisanat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je ferai la même remarque que M. le rapporteur. Nous n'avons aucune objection de fond puisque nous avons prévu une telle disposition page 133 du rapport annexé.

M. le président. Sous le bénéfice de cette remarque, monsieur Goulet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Daniel Goulet. J. le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 128 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 2, page 26 du rapport annexé, après le premier alinéa du sous-programme 3 soit inséré l'alinéa suivant :

« Les missions locales, dont le nombre augmentera d'ici à 1988, prendront une part croissante dans ce dispositif en veillant à ce que les divers modes d'insertion professionnelle et sociale des 16-25 ans soient pour chaque jeune l'instrument d'un projet personnel dont le suivi et la progression dans le temps seront assurés. »

Sur cet amendement, MM. Coffineau, Didier Chouat et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, n° 167, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 53, après les mots : « les missions locales », insérer les mots : « dont l'action est coordonnée par une délégation interministérielle et ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 53.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous avons consenti un grand effort pour développer le rôle des missions locales qui ont été créées à la suite du rapport de M. Bertrand Schwartz et qui sont chargées de faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, et surtout de ceux qui sont en difficulté.

La qualité du travail des quatre-vingt-sept missions locales est, je crois, unanimement reconnue. Aussi convient-il d'inscrire le développement de ce programme comme l'un des objectifs pour toute la durée du IX^e Plan. L'expérience nous a en effet enseigné que la globalisation des problèmes vécus par les jeunes dont la situation est la plus difficile était le moyen le plus efficace d'éviter les risques croissants de marginalisation d'une partie de la jeunesse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir le sous-amendement n° 167.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Ce sous-amendement tend à préciser que l'action des missions locales est coordonnée par une délégation interministérielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 53 et sur le sous-amendement n° 167 ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 167 ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. D'autant plus d'accord que c'est déjà fait !

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Nous avons trouvé dans le rapport Schwartz de nombreux éléments intéressants, dignes d'une réflexion approfondie et parfois même d'un soutien.

Faut-il, comme l'a souhaité la commission des affaires culturelles, préciser que l'action des missions locales doit être coordonnée par une délégation interministérielle ? Il me semble un peu curieux de prévoir dans le Plan l'organisation du travail gouvernemental. En tout cas, puisque c'est le Gouvernement qui a choisi les lieux d'implantation de ces missions, dont j'apprécie le travail, c'est à lui, en bonne logique, d'en assumer complètement le financement.

M. Adrien Zeller. Il faut être clair sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Michel Barnier. A l'heure de la décentralisation, le double langage serait pas de mise. Si vous me confirmez que le Gouvernement prend en charge l'intégralité des dépenses, très bien. Si vous demandez que les conseils généraux et régionaux participent à ce financement, comme c'est de plus en plus le cas actuellement même si cela n'est pas reconnu officiellement, alors vous devez consulter les collectivités locales sur l'implantation de ces missions. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. A ma connaissance, il n'est pas question de revenir sur le système actuel de cofinancement.

M. Michel Barnier et M. Adrien Zeller. Cofinancement, mais pas codécision !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Les élus sont représentés dans les conseils d'administration des missions...

M. Michel Barnier. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ...et les décisions d'implantation sont prises à partir de dossiers proposés par les municipalités.

M. Michel Barnier. C'est faux !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Vous dites que c'est faux, mais ce sont les municipalités qui se portent volontaires, ce sont elles qui déposent une demande. Cela ne leur est pas imposé, monsieur Barnier.

Mieux, les missions ne peuvent fonctionner que si les élus et les responsables se mobilisent pour leur succès. Le cofinancement ne constitue pas seulement le moyen de trouver un complément de ressources car, à la limite, ce serait dérisoire. Il signifie d'abord que les parties prenantes s'engagent en faveur des missions locales.

A ma connaissance — mais je vérifierai ce point — l'implantation des missions procède d'un volontariat des municipalités dont les candidatures sont plus nombreuses que les possibilités offertes.

Si je me trompe, je vous apporterai un correctif dès demain.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 167. (*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53, modifié par le sous-amendement n° 157.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. M. Didier Chouat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, et M. Coffineau, ont présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 2, page 27 du rapport annexé, le deuxième alinéa soit complété par les mots :
« et la délégation à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. J'ai commis une erreur tout à l'heure car, en ma qualité de rapporteur, il ne m'appartient pas de renoncer à un amendement adopté par la commission des affaires culturelles.

Le problème se pose de nouveau avec l'amendement n° 7. A titre personnel, j'estime qu'il n'a plus beaucoup de raisons d'être après l'adoption de l'amendement n° 53 sous-amendé.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il tombe.

M. le président. Oui, on peut considérer que l'amendement n° 7 n'a plus d'objet.

M. Goulet a présenté un amendement n° 129 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 2, page 27 du rapport annexé, dans la dernière phrase du troisième alinéa, après les mots : « avec les régions », soient insérés les mots : « et les chambres consulaires régionales ».

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Cet amendement a le même objet que l'amendement n° 128. Puisque j'ai obtenu satisfaction, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 129 est retiré.

M. Zeller a présenté un amendement n° 57 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 2, page 27 du rapport annexé, à la fin de la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du sous-programme 4 au mot : « décentralisée » soit substitué le mot : « déconcentrée ».

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Cet amendement prolonge la discussion engagée par M. Barnier. Tout au long du rapport, le terme « décentralisation » est employé à maintes reprises à la place du terme « déconcentration ». En plein milieu de la page 25, par exemple, on voit : « Autonomie, ouverture et décentralisation à tous les niveaux de l'éducation nationale ». C'est de la déconcentration !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Tout à fait !

M. Adrien Zeller. Je pense qu'il était dans l'intention de M. le secrétaire d'Etat de parler de déconcentration puisqu'il s'agit de coordonner les moyens des administrations. Il est bon que la rigueur se manifeste à la fois dans les mots et dans la pratique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission des finances n'a pas émis un avis favorable mais peut-être a-t-elle examiné cet amendement un peu trop rapidement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. M. Zeller a raison. Donnons-lui en acte !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement n° 58 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 2, page 27 du rapport annexé, le dernier alinéa du sous-programme 4 soit complété par la phrase suivante :

« ; néanmoins tout transfert de charge non compensé sera évité. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Mon amendement tend à préciser que la mise en place du sous-programme d'insertion sociale des jeunes ne peut pas donner lieu à des transferts de charges non compensés.

Je suis totalement favorable aux actions des missions locales. Mais la charge de leur financement doit être clairement définie. Le maire que je suis, qui a participé à l'action en faveur des 16-18 ans, craint que l'on tente d'opérer, de façon occulte, des transferts de charges au détriment des collectivités locales. Cela dit, il n'est nullement dans mon intention de refuser de participer à ces actions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre ! L'amendement n° 57, qui vient d'être adopté, lève toute ambiguïté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Ansart, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, et M. Bassinet ont présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 3, page 32 du rapport annexé, le sous-programme 1 soit complété par l'alinéa suivant :

« La coopération internationale, sous toutes ses formes, continuera à être encouragée, en accordant une attention particulière aux programmes communautaires. Indispensable pour la réalisation de certains grands équipements, cette coopération ne saurait pour autant être motivée uniquement par des raisons de coût, mais, au-delà, réaliser la convergence des efforts de recherche et développement, gage de gain de temps et d'effets multiplicateurs dans les résultats. »

La parole est à M. Bassinet, suppléant M. Ansart, président et rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Philippe Bassinet. Au moment où se développe un effort de coopération internationale en matière de recherche, il est bon de l'inscrire dans le Plan.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Ansart, rapporteur pour avis de la commission de la production, et M. Bassinet ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Compléter l'article par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 3, page 33 du rapport annexé, le quatrième alinéa du sous-programme 2, soit complété par la phrase suivante :

« , des incitations à la création de banques de données spécialisées seront mises en œuvre. »

La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Nous proposons d'encourager la création de banques de données.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Ansart, rapporteur pour avis de la commission de la production, et M. Bassinet ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 3, page 33 du rapport annexé, avant le dernier alinéa du sous-programme 2, soit inséré l'alinéa suivant :

« Par ailleurs, les efforts visant à favoriser la rédaction, l'impression et la diffusion de publications en langue française seront poursuivis et accrus. »

La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. L'amendement de la commission de la production tend à favoriser la diffusion de la culture scientifique et technique, sans négliger la vulgarisation qui, par définition, s'adresse à toutes les catégories et pas seulement à une certaine élite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 3, page 33 du rapport annexé, dans la dernière phrase de l'alinéa du sous-programme 3, après les mots : « enseignement technologique supérieur », soient insérés les mots : « et en particulier des grandes écoles ». »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Cet amendement vise à expliciter le rôle des grandes écoles dans le développement de la formation technologique en France. Dans le P. P. E. n° 3, il est simplement fait allusion à l'« enseignement technologique » dans la phrase suivante : « Les promotions d'élèves de l'enseignement technologique supérieur seront augmentées... »

Je pense qu'il serait utile de mentionner les grandes écoles, qui ont eu, c'est vrai, dans le passé, un certain comportement malthusien. Mais je suis certain, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous serez d'accord avec nous pour combattre cette attitude parfois un peu fermée.

Les grandes écoles ont obtenu de très bons résultats, en particulier pour l'insertion des scientifiques dans la vie professionnelle. Il faut donc les préserver et, surtout, développer leurs effectifs parce qu'elles sont capables d'apporter beaucoup à notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Il s'agit d'un amendement superfétatoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'amendement n'est pas utile. Le texte du rapport est suffisamment explicite pour répondre au souci légitime de M. Zeller.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 143 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P. P. E. n° 4, page 40 du rapport annexé, le premier alinéa soit complété par la phrase suivante : « Cette politique devra préserver avant tout la liberté et le pluralisme des moyens de communication écrite et audiovisuelle. »

La parole est à M. Noir, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Noir. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne serez point étonné que, à la fin du premier alinéa du programme prioritaire d'exécution n° 4 concernant le développement des industries de communication — dans lequel le Gouvernement expose ses principaux objectifs — nous souhaitons que soit rappelé le principe de la liberté et du pluralisme des moyens de communication écrite et audiovisuelle.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Intéressant !

M. Michel Noir. Le Gouvernement ne devrait pas s'opposer à cette affirmation, encore que nous nous interrogeons sur son respect de la philosophie de la loi de juillet 1982, qu'il s'agisse des radios locales, des réseaux câblés ou des programmes de télévision à venir.

Je relèverai au passage une inexactitude dans le rapport : il est question de la poursuite du programme de satellites de télévision directe. Or dans le budget de 1984 des P. T. T., rien n'est prévu pour TDF, contrairement à la pratique des trois années précédentes. Il semblerait donc bien qu'en la circonstance le Gouvernement ait renoncé au projet qui avait été prévu par les gouvernements précédents. Il y a donc là une inexactitude que je tenais à relever, et que j'avais d'ailleurs déjà signalée à M. Mexandeau, lors de l'examen de son budget.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous accepterez que mention soit faite de ce principe général du respect de la liberté et du pluralisme des moyens de communication écrite et audiovisuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement. A-t-il un caractère soupçonneux, comme nombre des amendements de M. Barnier...

M. Michel Barnier. Nous sommes vigilants et coopératifs !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. ... ou bien augure-t-il favorablement de la qualité du débat sur le projet de loi sur la presse ? Pour ma part, je pencherais plutôt pour la première hypothèse. (Sourires.) Je suis donc, à titre personnel, hostile à l'amendement.

M. Michel Barnier. Nous faisons preuve d'une vigilance sercine !

M. Michel Noir. Nous sommes pour le pluralisme !

M. Daniel Goulet. Contrairement à la majorité !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'argumentation de M. le rapporteur est parfaitement claire et je fais miennes ses réflexions.

M. Daniel Goulet. C'est trop facile !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 143. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Didier Chouat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, MM. Metzinger, Giovannelli et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 4, page 43 du rapport annexé, la deuxième phrase du premier alinéa du 1. soit complétée par les mots :

« et accordant, là où le besoin existe, une large place à l'expression et à la promotion des langues et cultures régionales. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Dans le sous-programme n° 4, un paragraphe est consacré à la décentralisation de FR 3, et cela nous paraît fort intéressant. On lit notamment qu'un programme diversifié reflétant plus particulièrement les sensibilités régionales devra être développé par cette chaîne de télévision.

Nous proposons d'ajouter que ce programme diversifié doit accorder, là où le besoin existe, une large place à l'expression et à la promotion des langues et cultures régionales. Cela va dans le sens de l'orientation prise depuis deux ans et demi. L'action doit être considérablement développée, car il y a encore beaucoup à faire dans ce sens.

Je suis convaincu que M. le secrétaire d'Etat, qui ne cherche pas à cacher ses origines bretonnes, sera sensible à cette argumentation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable, sans que cela ait quoi que ce soit à voir avec mes origines. (Sourires.) En fait, il s'agit d'un principe fondamental.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement n° 162 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 4, page 43 du rapport annexé, la dernière phrase du premier alinéa du 1. soit complétée par les mots : « ainsi qu'une redistribution de ses moyens au profit des régions. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Cet amendement est inspiré par le souci de donner aux stations régionales de télévision les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Tout le monde a suivi les modalités de l'innovation intervenue il y a quelques mois, à savoir l'octroi de trois heures d'antenne aux stations régionales de télévision. Et nous savons que cela s'est fait avec un manque cruel de moyens. Je sais que ceux-ci ne sont pas

élastiques, mais il serait tout de même bon qu'à cette occasion FR 3 donne l'exemple et délègue davantage de moyens aux stations régionales qui en ont bien besoin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je ne peux pas retenir l'amendement de M. Zeller, qui présente un caractère beaucoup trop automatique. Mais je reconnais volontiers qu'il faudra au plus tôt, et dans toute la mesure du possible, donner aux stations régionales des moyens leur permettant d'assurer leur mission.

C'est bien ce que M. Zeller veut souligner. Je suis d'accord avec lui, mais il n'est pas nécessaire pour autant de retenir l'amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Zeller ?

M. Adrien Zeller. Compte tenu des propos de M. le secrétaire d'Etat, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 162 est retiré.

M. Zeller a présenté un amendement n° 77 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 4, page 43 du rapport annexé, dans la troisième phrase du 2. aux mots : « le relais devant être assuré », soient substitués les mots : « le relais pouvant être assuré. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. L'amendement n° 77 tend à préserver l'autonomie de décision des collectivités locales. Le texte précise de manière quelque peu impérative qu'elles interviendront dans le domaine de la production locale. Il convient de préciser qu'il n'y a là aucune obligation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Taddei, rapporteur, MM. Paul Chomat, Jans et les commissaires membres des groupes socialiste et communiste ont présenté un amendement n° 28 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que dans le P.P.E. n° 5, page 48 du rapport annexé, à la fin de la première phrase du premier alinéa, aux mots : « de 50 p. 100 », soient substitués les mots : « qui repose à la fois sur la diversification des approvisionnements énergétiques et une production nationale couvrant 50 p. 100 de la consommation ».

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Je laisse à M. Chomat, qui a été à l'origine de cet amendement et de l'amendement suivant, n° 29, le soin de les présenter.

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Le P.P.E. n° 5 précise que l'indépendance énergétique de l'économie française devra être de 50 p. 100 en 1990. La commission a approuvé cet objectif, mais elle a jugé utile de mentionner la nécessaire diversification de nos approvisionnements énergétiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Taddei, rapporteur, MM. Jans, Paul Chomat et les commissaires membres des groupes socialiste et communiste ont présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 5, page 48 du rapport annexé, le quatrième alinéa du sous-programme 1. soit complété par les mots : « ainsi que la mise en valeur de procédés nouveaux d'utilisation du charbon ».

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Le sous-programme n° 1 traite de la rationalisation de l'utilisation de l'énergie. Plusieurs actions sont proposées, dont la substitution du charbon au fioul et l'essor des réseaux de chaleur. La commission des finances, sur notre proposition, a reconnu l'opportunité de développer les nouveaux procédés d'utilisation du charbon.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Comme je l'ai indiqué devant la commission de la production et des échanges, si ce n'est devant la commission des finances, je suis d'accord sur le fond. Je souhaiterais toutefois que cette disposition soit intégrée dans le sous-programme 4, qui marque notre volonté de développer des recherches et des études en ce domaine. Cela serait plus cohérent.

M. Paul Chomat. Nous sommes d'accord.

M. le président. Dans ce cas, il faudra que le Gouvernement redépose lui-même cet amendement sur le sous-programme 4.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. Compte tenu de l'engagement du Gouvernement, je pense que l'amendement n° 29 est retiré, monsieur Chomat ?

M. Paul Chomat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Qu'en pense la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. D'accord !

M. le président. L'amendement n° 29 est retiré.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1984.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1840, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Claude Bartolone un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses mesures relatives à l'organisation du secteur public hospitalier (n° 1821).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1837 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Coffineau un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (n° 1819).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1838 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Le Gars un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension aux départements d'outre-mer de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture (n° 1796).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1839 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1769 définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (rapport n° 1833 de M. Dominique Taddei, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 1824 de M. Didier Chouat, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1834 de M. Gustave Ansart, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 30 novembre 1983 à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Rectificatif

au Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 99 (A. N. [C. R.], du mercredi 23 novembre 1983).

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Page 5601, 1^{re} colonne, question n° 511 à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie :

Au lieu de : « M. Jean Foyer fait observer à M. le secrétaire d'Etat... »,

Lire : « M. Jean Royer fait observer à M. le secrétaire d'Etat... ».

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 29 novembre 1983.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au **mardi 13 décembre 1983** inclus.

Mardi 29 novembre 1983, soir (vingt et une heures trente), et **mercredi 30 novembre 1983, matin** (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et **soir** (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 1769, 1833, 1824 et 1834).

Jeudi 1^{er} décembre 1983, après-midi (quinze heures) et **soir** (vingt et une heures trente) :

Vote sans débat :

Du projet de loi autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la convention concernant la compétence et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (n° 1719, 1811) ;

Du projet de loi autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion du royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (n° 1720, 1812) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur le transfert des condamnés détenus (n° 1772, 1815).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (n° 1819, 1838) ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Gérard Bapt et plusieurs de ses collègues complétant la loi n° 82-4 du 6 janvier 1982 portant dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés (n° 1754) ;

Discussion du projet de loi relatif au prix de l'eau en 1984 (n° 1782) ;

Discussion du projet de loi modifiant et complétant les dispositions relatives à la dotation globale de fonctionnement (n° 1807).

Vendredi 2 décembre 1983 :

Matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Après-midi (quinze heures) :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension aux départements d'outre-mer de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture (n° 1796, 1839) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier (n° 1821, 1837).

Lundi 5 décembre 1983, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises (n° 1820).

Mardi 6 décembre 1983, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi relatif à l'assiette de certaines cotisations de sécurité sociale (n° 1783) ;

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1983 (n° 1386).

Mercredi 7 décembre 1983, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (n° 1781).

Judi 8 décembre 1983, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1984 (n° 1840) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (n° 1781) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Vendredi 9 décembre 1983, matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Vendredi 9 décembre 1983, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), et éventuellement **samedi 10 décembre 1983**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) et **dimanche 11 décembre 1983**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Lundi 12 décembre 1983, matin (dix heures), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), et **mardi 13 décembre 1983**, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion d'un projet de loi d'habilitation relatif à l'U.N.E.D.I.C.

Discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (n° 1825) ;

Discussion du projet de loi relatif aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (n° 1798).

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 2 décembre 1983.

Questions orales sans débat :

Question n° 528. — M. Yves Tavernier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les deux projets de décret concernant les modifications des statuts du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers universitaires. Il y a environ 1 300 chefs de travaux de biologie dans les C. H. U. Ce sont essentiellement eux qui assurent le fonctionnement des laboratoires hospitaliers, l'enseignement des disciplines fondamentales aux étudiants en médecine et la majorité des travaux de recherches médicales effectués à l'université. Dénigrés par les cliniciens, les chefs de travaux des universités sont jeunes, la majorité a moins de quarante ans. La première hypothèse, dite « statut commun », supprime le corps B titulaire des chefs de travaux des universités, assistants de biologie des hôpitaux. Ce projet est contesté par certains syndicaux qui rappellent que ce sont ces praticiens qui assurent la majorité des tâches hospitalières, d'enseignement et de recherche. Il leur apparaît également que les contractuels renouvelables trois fois deux ans

qui les remplaceraient se révéleront plus soucieux de leur avenir extra-hospitalo-universitaire après ces six années que d'enseigner aux étudiants. La seconde hypothèse conserve un corps A et un corps B et introduit un nouveau corps de maître de conférence destiné à remplacer les chefs de travaux. Si cette seconde hypothèse est retenue, se poseront alors les problèmes liés à l'intégration des chefs de travaux. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui préciser si un délai d'intégration est prévu. La détermination d'une date précise permettrait aux chefs de travaux de ne pas voir leur intégration dépendante d'un contingentement budgétaire qui n'existait pas jusqu'à présent. Par ailleurs, les attachés-assistants de faculté de médecine sont uniquement universitaires sans contrepartie hospitalière. Ne pourrait-on pas prévoir un changement de leur statut actuel de contractuels renouvelable chaque année : soit, pour partie d'entre eux, par une intégration en tant qu'assistants-assistants, c'est-à-dire avec une contrepartie hospitalière, soit par leur titularisation dans un corps en extinction.

Question n° 523. — M. Georges Hage expose à M. le ministre de l'éducation nationale l'importance, pour la formation des hommes et des femmes de notre temps, de la réflexion engagée sur l'enseignement de l'histoire et de la géographie. Une telle réflexion est indispensable au moment où doit s'engager la transformation d'un système éducatif marqué par des assuts obscurantistes et utilitaristes des gouvernements de droite. Il convient en effet de mettre un terme au manque de cohérence, à la ségrégation existant dans l'enseignement d'histoire, à l'insuffisante formation des maîtres dont les effets s'exercent au détriment, en particulier, des jeunes de milieux modestes. Il faut, en outre, approfondir la définition des objectifs spécifiques de l'histoire, de son rôle de discipline scientifique, puisant sa scientificité dans le pluralisme de la recherche historique. Cela afin de mieux situer son rôle formateur, de lui donner les moyens d'écartier l'échec et la discrimination scolaire. Le problème de l'unification de la formation des maîtres dont dépend, sans aucun doute, la qualité de l'enseignement de l'histoire et de la géographie doit enfin être posé. Il lui demande quelles mesures sont prises pour créer les meilleures conditions de cette réflexion, pour lui permettre notamment de bénéficier des apports les plus larges de tous ceux qu'intéresse l'essor de l'histoire et de la géographie. Il lui demande par ailleurs dans quelles conditions sera organisé le colloque national sur l'enseignement de l'histoire qui devrait constituer une étape importante pour la réflexion et l'action de rénovation engagée.

Question n° 526. — M. Roger Rouquette appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les faits suivants : l'offensive idéologique de la droite et de l'extrême droite se développe tous azimuts. Elle s'attaque particulièrement aujourd'hui au service public de l'éducation, non seulement à l'enseignement supérieur, en s'opposant par tous les moyens à l'adoption du projet de loi actuellement en discussion au Parlement, mais aussi à l'enseignement secondaire par le biais, entre autres, des manuels scolaires. Des articles parus dans la presse qui soutient les thèses de l'élitisme chères à la droite musclée, des lettres reçues par des parlementaires et des éditeurs et émanant des comités d'action républicaine, club de la nouvelle droite, font croire que ces manuels sont exclusivement marxistes, pacifistes ou laxistes à partir d'extraits soigneusement choisis et sortis de leur contexte. Cette offensive est grave car elle vise à mettre en péril l'indépendance des éditeurs et pourrait conduire à l'édition de manuels parfaitement aseptisés qui ne susciteraient pas suffisamment l'intérêt des élèves. Il lui demande quelle est sa position vis-à-vis de cette campagne et quelles mesures il compte prendre pour assurer la liberté de l'édition face à ces attaques.

Question n° 508. — M. Lucien Richard interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la production d'électricité d'origine nucléaire dans l'Ouest, et en particulier en Basse-Loire. Ayant pris note de la déclaration du chef de l'Etat annonçant la construction d'une centrale nucléaire à Civaux, il lui demande si cette décision implique, en revanche, que les pouvoirs publics aient renoncé à assurer l'autonomie énergétique de la zone industrielle de l'estuaire de la Loire grâce à l'implantation d'une centrale du même type sur le site du Carnet.

Question n° 530. — M. Bernard Bardin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, sur la situation des unités pilotes de gazéification qui doivent être implantées sur le site Rhône-Poulenc de Clamecy. Comme tenu des problèmes rencontrés dans un passé récent dans le domaine de l'énergie, le Gouvernement a décidé la mise en place d'une véritable politique de carburants de substitution, et de ce fait a annoncé qu'un certain nombre de recherches expérimentales allaient être engagées.

M. le Premier ministre avait indiqué que, dans cette optique, le site de Clamecy avait été retenu et que progressivement plusieurs unités pilotes devaient y être implantées. La première de ces unités pilotes commence ses expérimentations, mais des informations contradictoires circulent en ce qui concerne la réalisation des gazos 20 et 30. Pour le gazos 20, un certain nombre de documents émanant d'organismes avisés font état d'un abandon du projet, alors que M. le Premier ministre avait clairement annoncé sa volonté de voir cette unité pilote implantée à Clamecy. Par ailleurs, très dernièrement, l'agence française pour la maîtrise de l'énergie (A.F.M.E.) a annoncé qu'elle prévoyait l'installation dès 1984 de trois usines pilotes pour la fabrication de carburants dits de substitution à partir de bois, de paille, etc. Ainsi, à Clamecy, une première usine devrait fournir dès la fin de l'année trente tonnes de méthanol par jour, en gazéifiant sous pression des déchets de bois. Cependant, aucun financement de ce projet gazos 30 n'a été encore annoncé, et si la conséquente participation de l'A.F.M.E. paraît acquise, les autres intervenants financiers ne semblent pas avoir fait connaître clairement leur détermination. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui communiquer, compte tenu de l'importance que peut revêtir la réalisation des gazos 20 et 30 pour le développement de la recherche en matière de carburants de substitution en France, quel peut être le devenir de ces deux unités pilotes dans un avenir très proche.

Question n° 503. — M. Michel Dehré demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si le Gouvernement est décidé à maintenir et à développer la politique spatiale de la France.

Question n° 522. — M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la situation faite aux chauffeurs de taxi conduisant leur propre véhicule. Leurs tarifs n'évoluent pas d'une manière égale aux frais professionnels qu'ils supportent. Tant et si bien que l'écart entre le tarif appliqué et le tarif souhaité par les organisations professionnelles est de 24 p. 100 à la fin de l'année 1983. Ce décalage met en cause l'existence même de la profession des chauffeurs de taxi. Les chauffeurs de taxi ont pris en compte avec satisfaction la détaxe sur les carburants, ils comprennent aussi les nécessités résultant de la lutte contre l'inflation, mais ils ne peuvent laisser se dégrader leur profession. Deux revendications importantes n'aboutissant à aucune dépense supplémentaire de l'Etat autre qu'un défaut de trésorerie pourraient leur donner satisfaction. 1° Il s'agit de l'achat des véhicules en franchise de T.V.A. Actuellement, la T.V.A. sur le véhicule acheté est remboursée après deux ans et bien souvent le chauffeur de taxi doit emprunter pour acheter son véhicule et aussi pour payer la T.V.A. Cela occasionne des frais qu'il serait tout à fait possible d'éviter. 2° Lorsqu'un particulier est remboursé des frais occasionnés par une réparation de son véhicule après accident, il est aussi remboursé de la T.V.A. payée. Ce n'est pas le cas pour les chauffeurs de taxi. Bien sûr, il leur est répondu qu'ils peuvent récupérer cette T.V.A. sur le chiffre d'affaires. Mais là aussi, la simplification serait souhaitable et n'occasionnerait aucune dépense à l'Etat. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à un contentieux qui ne devrait plus exister.

Question n° 520. — M. Bruno Bourg-Broc expose à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que le 9 novembre dernier il posait une question au Gouvernement en précisant que celle-ci s'adressait au ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Par cette question, il rappelait que « le Livre Blanc » sur la protection sociale qu'il a diffusé en juillet 1983 prévoyait une harmonisation progressive des régimes sociaux. Il ajoutait que des études dans ce sens étaient en cours et que les retraites civils et militaires de l'Etat avaient eu connaissance de dispositions nouvelles qui seraient envisagées en ce qui concerne les pensions de réversion attribuées aux veuves de fonctionnaires civils et militaires. Plusieurs organisations de retraités de l'Etat ont manifesté leurs inquiétudes au sujet des études entreprises et la question posée demandait des précisions en ce domaine. La réponse à cette question, contrairement à l'attente de l'auteur, fut faite par M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Elle était très nette puisque celui-ci disait : « Ma réponse sera très simple mais aussi définitive et je pense de nature à rassurer si besoin est : aucune étude n'est en cours d'examen par le Gouvernement sur une quelconque réforme de l'attribution des pensions de réversion. » Il ajoutait qu'il s'agissait de rumeurs et que ce sujet n'était pas à l'ordre du jour. Si la question au Gouvernement précitée était posée à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, c'est parce qu'un conseiller technique de son cabinet recevait le 28 septembre 1983 une délégation de l'Union nationale de coordination des associations militaires,

audience au cours de laquelle fut abordé le problème des pensions de réversion des veuves de militaires. Le conseiller technique qui recevait les représentants de cette association déclarait « qu'harmonisation ne veut pas dire unification des régimes, rejet des spécificités et uniformisation des prestations ». Il ajoutait qu'une bonne gestion implique « une remise en ordre » et « qu'une réorganisation est souhaitable ». Il précisa que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale avait confié à un membre de son cabinet une mission consistant à établir un rapport sur ce sujet, que ce rapport « de 200 pages pose un constat et fait des propositions. Une d'entre elles qui n'a pas été retenue par le Gouvernement consisterait à additionner les droits dérivés et les droits propres, et à les diviser par deux ». Au cours de cet entretien, le conseiller technique concerné aurait également déclaré, ce qui fut vivement contesté par ses auditeurs : « en définitive nos points de vue ne sont pas si éloignés. Si je comprends bien, vous êtes opposés à ce que l'on touche aux pensions de réversion pour celles qui n'ont pas de droits propres et de ressources, mais vous seriez prêts à comprendre des dispositions concernant celles qui cumulent des droits propres avec des droits dérivés ». Il résulte de cet entretien, et contrairement à ce que déclarait M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que des études sont bien en cours sur ce sujet. Il lui demande de lui faire le point en ce qui concerne celles-ci. Il désirerait en particulier qu'il soit répondu à l'interrogation qu'il formulait dans sa question au Gouvernement du 9 novembre dernier : « Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, dans quelle direction elles sont orientées ».

Question n° 524. — M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les injustices et les inégalités dont sont victimes nombre de préretraités et sur la dégradation de leur pouvoir d'achat qu'ils ont dû subir au cours de la période récente. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soient respectés les engagements pris envers ceux notamment qui, confiants dans les assurances qu'on leur avait données, ont accepté de libérer un emploi et s'il n'estime pas nécessaire de reconsidérer l'ensemble de ce problème.

Question n° 531. — M. Henri Prat appelle l'attention de M. le ministre des transports sur sa récente rencontre avec le ministre des transports du gouvernement espagnol. La presse espagnole annonçait que serait abordé l'éventuel rétablissement de la ligne ferroviaire internationale Pau-Saragosse par Canfranc, interrompue depuis 1970 par l'effondrement d'un pont en France, dans les Pyrénées-Atlantiques, et dont la responsabilité incombe en totalité à la S.N.C.F. qui, néanmoins, n'a pas procédé à sa reconstruction. Plus grave encore, le maintien en bon état d'entretien de la voie et des importants ouvrages d'art a été négligé, sinon totalement abandonné depuis 1970, rendant encore plus difficile, en tous les cas plus élevé, le coût de son rétablissement s'il en était ainsi décidé. Le rétablissement de cette voie internationale est réclamé unanimement par toutes les organisations syndicales, politiques, économiques du Sud-Ouest. Un groupe de travail technique est actuellement en place et a commencé ses travaux. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le résultat de cette rencontre avec son collègue espagnol sur le point précis évoqué.

Question n° 525. — M. Emmanuel Hamel rappelle à M. le Premier ministre ses déclarations devant l'Institut des hautes études de la défense nationale, le 1^{er} septembre 1981, sur le devoir et l'intérêt national du développement de la protection civile de la population vivant en France, compte tenu des risques aggravés de conflit militaire en Europe. Il lui demande, au souvenir de son affirmation qu'il est « indispensable de concevoir une organisation de grande ampleur chargée de former la population aux mesures préventives qui amoindrieraient considérablement les pertes en cas d'attaque nucléaire », quelles sont les dispositions déjà prises ou devant l'être sans tarder pour promouvoir l'organisation précitée et renforcer les moyens actuels de la protection civile. Quels efforts financiers vont leur être consacrés ? Par quelles prescriptions et normes de construction ces orientations vont-elles se concrétiser ? Par quelles actions de sensibilisation des populations vont-elles se traduire ? Quels objectifs vont être assignés à cette action nationale ?

Question n° 527. — M. Noël Ravassard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt, sur les taxes grevant les produits des exportations forestières. La décision ministérielle n° 1563 du 21 septembre 1971 stipule que les taxes sur les produits forestiers qui ont grevé les grumes mises en œuvre pour la fabrication des produits de tranchage et de déroulage exportés peuvent, le cas échéant, être restituées. Cette décision semble avoir donné lieu à des interprétations différentes de

la part des services fiscaux et, selon les départements, cette taxe est restituée ou non. Ainsi certaines entreprises qui subissent déjà une forte concurrence étrangère sont de surcroît pénalisées par rapport à leurs concurrents français. Il lui demande donc de préciser si effectivement des disparités existent selon les départements et, si tel est le cas, quelles mesures il compte prendre pour que, en ce qui concerne le remboursement des taxes, les décisions soient identiques pour toutes les entreprises.

Question n° 529. — M. Gérard Bapt appelle l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur le fait suivant : un physicien soviétique, M. Yossif Begun, « refuznik » depuis 1971, a été condamné le 14 octobre dernier à une peine de sept ans de camp suivie de cinq ans de relégation pour propagande antisoviétique. Son procès qui s'est déroulé à Vladimir se serait déroulé à huis clos, l'accusation portant sur ses activités d'enseignant de l'hébreu, sur des documents concernant la culture juive lui appartenant, et sur son action pour la liberté de l'émigration vers Israël. Yossif Begun a fait appel de cette condamnation venant après plusieurs autres. Il lui demande s'il donnera suite aux souhaits de nombreux scientifiques pour faire en sorte que son administration, dans un strict but humanitaire et de respect des droits de l'homme, intervienne pour qu'après dix ans d'attente, un visa d'émigration soit délivré à Yossif Begun.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

522. — 30 novembre 1983. — M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la situation faite aux chauffeurs de taxi conduisant leur propre véhicule. Leurs tarifs n'évoluent pas d'une manière égale aux frais professionnels qu'ils supportent. Tant et si bien que l'écart entre le tarif appliqué et le tarif souhaité par les organisations professionnelles est de 24 p. 100 à la fin de l'année 1983. Ce décalage met en cause l'existence même de la profession de chauffeur de taxi. Les chauffeurs de taxi ont pris en compte avec satisfaction la détaxe sur les carburants, ils comprennent aussi les nécessités résultant de la lutte contre l'inflation, mais ils ne peuvent laisser se dégrader leur profession. Deux revendications importantes n'aboutissant à aucune dépense supplémentaire de l'Etat autre qu'un défaut de trésorerie pourrait leur donner satisfaction : 1° s'il s'agit de l'achat des véhicules en franchise de T. V. A. Actuellement, la T. V. A. sur le véhicule acheté est remboursée après deux ans, et bien souvent le chauffeur de taxi doit emprunter pour acheter son véhicule et aussi pour payer la T. V. A. Cela occasionne des frais qu'il serait tout à fait possible d'éviter ; 2° lorsqu'un particulier est remboursé des frais occasionnés par une réparation de son véhicule après accident, il est aussi remboursé de la T. V. A. payée. Ce n'est pas le cas pour les chauffeurs de taxi. Bien sûr, il leur est répondu qu'ils peuvent récupérer cette T. V. A. sur le chiffre d'affaires. Mais là aussi, la simplification serait souhaitable et occasionnerait aucune dépense à l'Etat. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à un contentieux qui ne devrait plus exister.

Enseignement (programmes).

523. — 30 novembre 1983. — M. Georges Hage expose à M. le ministre de l'éducation nationale l'importance, pour la formation des hommes et des femmes de notre temps, de la réflexion engagée sur l'enseignement de l'histoire et de la géographie. Une telle réflexion est indispensable au moment où doit s'engager la transformation d'un système éducatif marqué par des assauts obscurantistes et utilitaristes des gouvernements de droite. Il convient, en effet, de mettre un terme au manque de cohérence, à la ségrégation existant dans l'enseignement de l'histoire, à l'insuffisante formation des maîtres dont les effets s'exercent au détriment, en particulier, des jeunes de milieux modestes. Il faut, en outre, approfondir la définition des objectifs spécifiques de l'histoire, de son rôle de discipline scientifique, puisant sa scientificité dans le pluralisme de la recherche historique ; cela afin de mieux situer son rôle formateur, de lui donner les moyens d'écartier l'échec et la discrimination scolaire. Le problème de l'unification de la formation des maîtres, dont dépend, sans aucun doute, la qualité de l'enseignement de l'histoire et de la géographie, doit enfin être posé. Il lui demande quelles mesures sont prises pour créer les meilleures conditions de cette réflexion, pour lui permettre notamment

de bénéficier des apports les plus larges de tous ceux qu'intéresse l'essor de l'histoire et de la géographie. Il lui demande par ailleurs dans quelles conditions sera organisé le colloque national sur l'enseignement de l'histoire, qui devrait constituer une étape importante pour la réflexion et l'action de rénovation engagée.

Chômage : indemnisation (préretraite).

524. — 30 novembre 1983. — M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les injustices et les inégalités dont sont victimes nombre de préretraités et sur la dégradation de leur pouvoir d'achat qu'ils ont dû subir au cours de la période récente. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soient respectés les engagements pris envers ceux notamment qui, confiants dans les assurances qu'on leur avait données, ont accepté de libérer un emploi, et s'il n'estime pas nécessaire de reconsidérer l'ensemble de ce problème.

Défense nationale (défense civile).

525. — 30 novembre 1983. — M. Emmanuel Hamel rappelle à M. le Premier ministre ses déclarations devant l'Institut des hautes études de la défense nationale, le 1^{er} septembre 1981, sur le devoir et l'intérêt national du développement de la protection civile de la population vivant en France, compte tenu des risques aggravés de conflit militaire en Europe. Il lui demande, au souvenir de son affirmation qu'il est « indispensable de concevoir une organisation de grande ampleur chargée de former la population aux mesures préventives qui amoindrieraient considérablement les pertes en cas d'attaque nucléaire », quelles sont les dispositions déjà prises ou devant l'être sans tarder pour promouvoir l'organisation précitée et renforcer les moyens actuels de la protection civile. Quels efforts financiers vont leur être consacrés. Par quelles prescriptions et normes de construction ces orientations vont-elles se concrétiser. Par quelles actions de sensibilisation des populations vont-elles se traduire. Quels objectifs vont être assignés à cette action nationale.

Enseignement (manuels et fournitures).

526. — 30 novembre 1983. — M. Roger Rouquette appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les faits suivants : l'offensive idéologique de la droite et de l'extrême-droite se développe tous azimuts. Elle s'attaque particulièrement aujourd'hui au service public de l'éducation, non seulement à l'enseignement supérieur, en s'opposant par tous les moyens à l'adoption du projet de loi actuellement en discussion au Parlement, mais aussi à l'enseignement secondaire par le biais, entre autres, des manuels scolaires. Des articles parus dans la presse qui soutient les thèses de l'élite chères à la droite musclée, des lettres reçues par des parlementaires et des éditeurs et émanant des comités d'action républicaine, club de la nouvelle droite, font croire que ces manuels sont exclusivement marxistes, pacifistes ou laxistes à partir d'extraits soigneusement choisis et sortis de leur contexte. Cette offensive est grave car elle vise à mettre en péril l'indépendance des éditeurs et pourrait conduire à l'édition de manuels parfaitement aseptisés qui ne susciteraient pas suffisamment l'intérêt des élèves. Il lui demande quelle est sa position vis-à-vis de cette campagne et quelle mesure il compte prendre pour assurer la liberté de l'édition face à ces attaques.

Impôts et taxes (taxe sur les produits des exploitations forestières).

527. — 30 novembre 1983. — M. Noël Ravassard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt, sur les taxes grevant les produits des exploitations forestières. La décision ministérielle n° 1563 du 21 septembre 1971 stipule que les taxes sur les produits forestiers qui ont grevé les grumes mises en œuvre pour la fabrication des produits de tranchage et de déroulage exportés peuvent, le cas échéant, être restituées. Cette décision semble avoir donné lieu à des interprétations différentes de la part des services fiscaux et, selon les départements, cette taxe est restituée ou non. Ainsi certaines entreprises qui subissent déjà une forte concurrence étrangère sont de surcroît pénalisées par rapport à leurs concurrents français. Il lui demande donc de préciser si effectivement des disparités existent selon les départements et, si tel est le cas, quelles mesures il compte prendre pour que, en ce qui concerne le remboursement des taxes, les décisions soient identiques pour toutes les entreprises.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).

528. — 30 novembre 1983. — **M. Yves Tavernier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les deux projets de décrets concernant les modifications des statuts du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers universitaires. Il y a environ 1300 chefs de travaux de biologie dans les C.H.U. Ce sont essentiellement eux qui assurent le fonctionnement des laboratoires hospitaliers, l'enseignement des disciplines fondamentales aux étudiants en médecine et la majorité des travaux de recherches médicales effectués à l'université. Déniés par les cliniciens, les chefs de travaux des universités sont jeunes : la majorité a moins de quarante ans. La première hypothèse, dite « statut commun » supprime le corps B titulaire des chefs de travaux des universités, assistants de biologie des hôpitaux. Ce projet est contesté par certains syndicats qui rappellent que ce sont ces praticiens qui assurent la majorité des tâches hospitalières, d'enseignement et de recherche. Il leur apparaît également que les contractuels renouvelables trois fois deux ans qui les remplaceraient se révéleront plus soucieux de leur avenir extra-hospitalo-universitaire après ces six années que d'enseigner aux étudiants. La seconde hypothèse conserve un corps A et un corps B et introduit un nouveau corps de maître de conférences destiné à remplacer les chefs de travaux. Si cette hypothèse est retenue, se poseront alors les problèmes liés à l'intégration des chefs de travaux. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui préciser si un délai d'intégration est prévu. La détermination d'une date précise permettrait aux chefs de travaux de ne pas voir leur intégration dépendante d'un contingentement budgétaire qui n'existe pas jusqu'à présent. Par ailleurs, les attachés-assistants de faculté de médecine sont uniquement universitaires sans contrepartie hospitalière. Ne pourrait-on pas prévoir un changement de leur statut actuel de contractuel renouvelable chaque année : soit, pour partie d'entre eux, par une intégration en tant qu'assistants-assistants, c'est-à-dire avec une contrepartie hospitalière, soit par leur titularisation dans un corps en extinction.

Politique extérieure (U.R.S.S.).

529. — 30 novembre 1983. — **M. Gérard Bapt** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures sur le fait suivant** : Un physicien soviétique, M. Yossif Begun, « refuznik » depuis 1971 a été condamné le 14 octobre dernier à une peine de sept ans de camp suivie de trois ans de relégation pour propagande antisoviétique. Son procès qui s'est déroulé à Vladimir se serait déroulé à huis clos, l'accusation portant sur ses activités d'enseignant de l'hébreu, sur des documents concernant la culture juive lui appartenant et sur son action pour la liberté de l'émigration vers Israël. Yossif Begun a fait appel de cette condamnation venant après plusieurs autres. Il lui demande s'il donnera suite aux souhaits de nombreux scientifiques pour faire en sorte que son administration, dans un strict but humanitaire et de respect des droits de l'homme, intervienne pour qu'après dix ans d'attente, un visa d'émigration soit délivré à Yossif Begun.

Energie (énergies nouvelles).

530. — 30 novembre 1983. — **M. Bernard Bardin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie**, sur la situation des unités pilotées de gazéification qui doivent être implantées sur le site Rhone-Poulenc de Clamecy. Compte tenu des problèmes rencontrés dans un passé récent dans le domaine de l'énergie, le Gouvernement a décidé la mise en place d'une véritable politique de carburants de substitution, et de ce fait a annoncé qu'un certain nombre de recherches expérimentales allaient être engagées. M. le Premier ministre avait indiqué que dans cette optique le site de Clamecy avait été retenu et que progressivement plusieurs unités pilotes devraient y être implantées. La première de ces unités pilotes commence ses expérimentations, mais des informations contradictoires circulent en ce qui concerne la réalisation des gazo 20 et 30. Pour le gazo 20, un certain nombre de documents émanant d'organismes avisés font état d'un abandon du projet, alors que M. le Premier ministre avait clairement annoncé sa volonté de voir cette unité pilote implantée à Clamecy. Par ailleurs, très dernièrement, l'agence française pour la maîtrise de l'énergie (A.F.M.E.) a annoncé qu'elle prévoyait l'installation dès 1984 de trois usines pilotes pour la fabrication de carburants dits de substitution à partir de bois, de paille, etc. Ainsi, à Clamecy, une première usine devrait fournir dès la fin de l'année trente tonnes de méthanol par jour, en gazéifiant sous pression des déchets de bois. Cependant, aucun financement de ce projet gazo 30 n'a été encore annoncé, et si la conséquente participation de l'A.F.M.E. paraît acquise, les autres intervenants financiers ne semblent pas avoir fait connaître clairement leur détermination. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui communiquer, compte tenu de l'importance que peut revêtir la réalisation des gazo 20 et 30 pour le développement de la recherche en matière de carburants de substitution en France, quel peut être le devenir de ces deux unités pilotes dans un avenir très proche.

S.N.C.F. (lignes).

531. — 30 novembre 1983. **M. Henri Prat** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur sa récente rencontre avec le ministre des transports du Gouvernement espagnol. La presse espagnole annonçait que serait abordé l'éventuel rétablissement de la ligne ferroviaire internationale Pau-Saragosse par Canfranc, interrompue depuis 1970 par l'effondrement d'un pont en France, dans les Pyrénées-Atlantiques, et dont la responsabilité incombe en totalité à la S.N.C.F. qui, néanmoins, n'a pas procédé à sa reconstruction. Plus grave encore, le maintien en bon état d'entretien de la voie et des importants ouvrages d'art a été négligé, sinon totalement abandonné depuis 1970, rendant encore plus difficile, en tous les cas plus élevé, le coût de son rétablissement s'il en était ainsi décidé. Le rétablissement de cette voie internationale est réclamé unanimement par toutes les organisations syndicales, politiques, économiques du Sud-Ouest. Un groupe de travail technique est actuellement en place et a commencé ses travaux. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le résultat de cette rencontre avec son collègue espagnol sur le point précis évoqué.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mardi 29 Novembre 1983.

SCRUTIN (N° 566)

Sur l'amendement n° 141 de M. Barnier à l'article premier du projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan. (Dans l'intitulé du programme prioritaire n° 2, préciser qu'il s'agit d'un système d'éducation « diversifié et pluraliste ».)

Nombre des votants..... 487
 Nombre des suffrages exprimés..... 487
 Majorité absolue 244

Pour l'adoption 159
 Contre 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM	Deniau.	Juvenlin.
Alphandéry.	Deprez.	Kasperell.
Andre.	Desanlis.	Koehl.
Ansquer.	Dominau.	Krieg.
Aubert (Emmanuel).	Deussel.	Labbe.
Aubert (François d').	Duraud (Adrien).	La Combe (René).
Audinot.	Durr.	Lafleur.
Bachelet.	Esdras.	Laocien.
Barnier.	Favala.	Lauriol.
Barre.	Fèvre.	Léotard.
Barrot.	Fillon (François).	Lestas.
Bas (Pierre).	Fontaine.	Ligot.
Baudouin.	Fosse (Roger).	Lipkowski (de).
Baumei.	Foucher.	Madelin (Alain).
Bayard.	Foyer.	Marcellin.
Bégault.	Frédéric-Dupont.	Marcus.
Benouville (de).	Fuchs.	Marette.
Bergelin.	Galley (Robert).	Masson (Jean-Louis).
Blgeard.	Gantier (Gilbert).	Mathieu (Gilbert).
Birraux.	Gascher.	Mauger.
Blanc (Jacques).	Gastines (de).	Maujouan du Gasset.
Bourg-Broc.	Gaudin.	Mayoud.
Bouvard.	Geng (Francis).	Médecin.
Branger.	Gengenwin.	Méhaignerle.
Brial (Benjamin).	Gissingier.	Mesmin.
Briane (Jean).	Goasduff.	Messmer.
Brocard (Jean).	Godfrey (Pierre).	Mestre.
Brochard (Albert).	Godfrain (Jacques).	Micaut.
Caro.	Gorse.	Millon (Charles).
Cavallé.	Goulet.	Miossec.
Chaban-Deimas.	Grussenmeyer.	Mme Missoffe.
Charlé.	Gutcharé.	Mme Moreau
Charles.	Haby (Charles).	(Louise).
Chasseguet.	Haby (René).	Narquin.
Chirac.	Hamet.	Nolr.
Clément.	Hamelin.	Nungesser.
Colinat.	Mme Harcourt.	Ornano (Michel d').
Corréze.	(Florence d').	Paccou.
Cousté.	Harcourt.	Perbet.
Couve de Murville.	(François d').	Péricard.
Daillet.	Mme Hauteclocque	Pernin.
Dassault.	(de).	Perrut.
Debré.	Hunault.	Felt (Csmille).
Delatre.	lachaupé.	Feyrefitte.
Delfosse.	Julia (Didier).	Pinte.

Pons.
 Prémaunt (de).
 Proriot.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Rocca Serra (de).
 Rossinot.
 Royer.
 Sabié.

Salmon.
 Santoni.
 Sautier.
 Seiflinger.
 Sergheraert.
 Soisson.
 Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.
 Tiberi.

Toubon.
 Tranchant.
 Vallet.
 Vivien (Robert
 André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Welsenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.
 Adevah-Pœuf.
 Alalze.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Ansart.
 Asensl.
 Aumont.
 Badet.
 Bailigand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Baraila.
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bsteux.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beaufla.
 Beaufort.
 Bèche.
 Becq.
 Bédoussac.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benettière.
 Bérégovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Bladt (Paul).
 Blisko.
 Boeckel (Jean-Marie).
 Boquet (Alain).
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Boré.
 Boucheron.
 (Charenie).
 Boucheron.
 (Ille-et-Vilaine).

Bourget.
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Cartelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chauhard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Collin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combastell.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darlot.
 Dassonville.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoë.
 Delehedde.
 Delisle.
 Denvers.
 Derozier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessenin.
 Desirade.
 Dhalle.
 Dollo.
 Douyère.
 Drouin.

Dubedout.
 Ducoloné.
 Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupllet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durloux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Durupt.
 Dutard.
 Escutia.
 Esmonin.
 Eslier.
 Evin.
 Faugaret.
 Mme Flévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Fourré.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazalla.
 Fréche.
 Frelaut.
 Gabarron.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Garcin.
 Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Germon.
 Giollitti.
 Giovannelli.
 Mme Goeuriot.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Grézard.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Halimi.
 Hauteccœur.
 Hays (Kléber).
 Hermier.

Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanés.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jaiton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Josephe.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journel.
Joxe.
Julien.
Kuchaida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoine.
Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louls).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissegues.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Légrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotte.
Luis.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.

Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marlus).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercieca.
Métais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora.
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nllés.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Péncaut.
Perrler.
Pesce.
Peuzlat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).

Queyranne.
Kavassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schifflier.
Schreiner.
Sénes.
Sergent.
Mme Sciard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théandin.
Thseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Willquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

SCRUTIN (N° 567)

Sur l'amendement n° 52 du Gouvernement à l'article premier du projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan. (Porter à quatre ans la durée de formation des instituteurs et des professeurs d'enseignement général des collèges.)

Nombre des votants..... 307
Nombre des suffrages exprimés..... 263
Majorité absolue..... 132

Pour l'adoption..... 263
Contre..... 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Bapt (Gérard).
Barailla.
Bardin.
Bartolone.
Bassinet.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Becq.
Bedussac.
Belx (Roland).
Bellon (André).
B-lorgey.
Bltrame.
Benedetti.
Benetiére.
Bérégovoy (Michel).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Blisko.
Bockel (Jean-Marie).
Bois.
Bonnemaison.
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron.
(Charente).
Boucheron.
(Ile-et-Vilaine).
Bourget.
Bourgulgnon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Cabé.
Mme Cacheux.
Camboliva.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Chanfrault.
Chapuis.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chouat (Dlrier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Colomb (Gérard).
Colonna.
Mme Commergnat.

Darinot.
Dassonville.
Dehoux.
Delanoë.
Delisle.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyere.
Drouin.
Dubedout.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroure.
Durupt.
Escutia.
Esmonin.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Fourré.
Mme Frachon.
Frêche.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Germon.
Giollitti.
Giovannelli.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guyard.
Haesebroeck.
Mme Hallml.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanés.
Mme Jacq (Marie).
Jagorét.
Join.
Josephe.
Jospin.
Josselin.
Journet.
Joxe.
Kuchaida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.

Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louls).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissegues.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Lejeune (André).
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotte.
Luis.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchand.
Masse (Marius).
Masson (Marc).
Massot.
Mellick.
Menga.
Métais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Mme Mora.
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Mme Gaspard.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Notebart.
Oehler.
Olméta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Péncaut.
Perrler.
Peuzlat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Kavassard.
Raymond.
Renault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Contre : 284 ;
Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 88 ;
Non-votant : 1 : M. Séguin (président de séance).

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (8) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Scrgheraert.

Richard (Alain).
Rigal.
Robin.
Rodet.
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marle.
Saomarco.
Santa Cruz.
Santrout.
Sapin.
Sarre (Georges).

Schiffler.
Schreiner.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabaïou.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.

Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zuccarelli.

Mestre.
Micaux.
Michel (Henri).
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Paccou.
Perbat.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Pesce.

Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucent).
Rigaud.
Rocca Serra (da).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.
Seidinger
Sénès.

Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Taddel.
Teisseire.
Tiberl.
Toubon.
Trauchant.
Valleix.
Vivien (Robert
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Ansart.
Asensi.
Balmigere.
Barthe.
Bocquet (Alain).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Chomat (Paul).
Combastell.
Couillet.
Ducoloné.
Duroméa.
Dutard.
Mme Fraysse-Cazals.

Frelaut.
Garcin.
Mme Goerliot.
Hage.
Hermler.
Mme Horvath.
Mme Jacquaint.
Jans.
Jarosz.
Jourdan.
Lajoinie.
Legrand (Joseph).
Le Meur.
Maisonnat.
Marchais.

Mazoin.
Mercieca.
Montdargent.
Moutoussamy.
Niles.
Odru.
Porelli.
Renard.
Rleubon.
Rimbault.
Roger (Emile).
Soury.
Tourné.
Vial-Massat.
Zarka.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Alphandery
André.
Ansuier.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bachelet.
Barnier.
Parre.
Barrot.
Bès (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Zayou.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bernard (Jean).
Bigard.
B'fraux.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Alain).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brocard (Albert).
Caro.
Cavaillé.
Chaban-Delmas.
Mme Chaigneau.
Charic.
Charles.
Charpentier.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Corrèze.
Couqueberg.

Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Defontaine.
Delehedde.
Delfosse.
Deniau.
Denvers.
Deprez.
Derosier.
Desanlis.
Dominati.
Dozisset.
Duprat.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fevre.
Fillon (François).
Fontaine.
Forni.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.

Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Ime Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hautecloque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Istace.
Jalton.
Julia (Didler).
Julien.
Juventin.
Kaspereit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancelen.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Mas (Roger).
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujoudan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerle.
Mesmin.
Messmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaç, président de l'Assemblée nationale, et M. Ségulin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Pour : 263 ;

Non-votants : 22 : MM. Bayou, Bernard (Jean), Bonnet (Alain), Mme Chaigneau, MM. Charpentier, Couqueberg, Defontaine, Delehedde, Denvers, Derosier, Duprat, Forni, Istace, Jalton, Julien, Mas (Roger), Mermaç (président de l'Assemblée nationale), Michel (Henri), Pesce, Sénès, Taddei et Teisseire.

Groupe R. P. R. (89) :

Non-votants : 89.

Groupe U. D. F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Abstentions volontaires : 44.

Non-inscrits (8) :

Non-votants : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Bayou, Jean Bernard, Charpentier, Couqueberg, Delehedde, Denvers, Derosier, Forni, Istace, Jalton, Roger Mas, Henri Michel, Pesce, Sénès, Taddei et Teisseire, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 562) sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole (*Journal officiel*, Débats A.N., du 23 novembre 1983, p. 5567), M. Fontaine, porté comme ayant « voté pour », et M. Gascher, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 565) sur l'ensemble du projet de loi organique, adopté par le Sénat, abrogeant l'article L.O. 128 du code électoral, relatif aux incapacités temporaires qui frappent les personnes ayant acquis la nationalité française (*Journal officiel*, Débats A.N., du 25 novembre 1983, p. 5683), M. Fontaine, Mme Florence d'Harcourt et M. Hunault, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39 TÉLEX 201176 F DIRJO - PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu	95	425	} Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	95	425	
Documents :				
07	Série ordinaire	532	1 070	} Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39
27	Série budgétaire	162	238	
Sénat :				
05	Compte rendu	87,50	270	} Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39
25	Questions	87,50	270	
09	Documents	532	1 031	

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
 — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;
 — 27 : projets de lois de finances.

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mardi 29 novembre 1983.

1^{re} séance : page 5731 ; 2^e séance : page 5751 ; 3^e séance : page 5771.

Prix du numéro : **2,15 F** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)